



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 28 février 2022**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-39*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Débat d'orientation budgétaire 2022**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

■ **Introduction**

---

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire. En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2022 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

**Un rapport sur les orientations financières reprenant :**

**I. Contexte et stratégie financière**

**II. Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**

1. Une prospective financière 2022-2024 qui confirme la bonne santé financière de la Ville
2. Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024

**III. Principales orientations du projet de BP 2022**

1. Fonctionnement : la maîtrise des dépenses permet de maintenir une capacité d'autofinancement élevée
2. Investissement : la mise en œuvre des engagements du mandat

**IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette**

**Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :**

1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

## **I- Contexte et stratégie financière associée**

Le rapport vous propose une présentation des tendances à trois ans des grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction du projet de BP 2022. Bien évidemment, le caractère totalement inédit de l'ampleur de la pandémie et ses effets sur nos recettes ou nos dépenses doivent nous rendre prudents sur les chiffres présentés pour les années 2023 et 2024.

Dans ce contexte incertain, la définition d'une stratégie financière pour les 5 ans à venir apparaît comme indispensable pour donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et les entreprises de notre Ville.

Même si cette stratégie sera nécessairement adaptée en fonction des événements à venir, ses principales lignes directrices doivent permettre de garantir les grands équilibres budgétaires (niveau d'épargne brute, capacité de désendettement...) tout en conservant une forte volonté de protéger nos concitoyens les plus fragiles et d'accompagner la relance de l'économie notamment avec les chantiers prioritaires de ce mandat (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation).

Cette ambition pourra s'appuyer sur la bonne situation financière actuelle de la Ville découlant de la gestion du précédent mandat (aucune augmentation des taux de fiscalité, épargne brute supérieure à 30 M€, capacité de désendettement inférieure à 5 ans, plus de 400 M€ d'investissements...).

Notre stratégie financière s'appuiera donc sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Diminuer la dette tout en conservant un niveau d'investissement important pour financer nos priorités** (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation)
- **Préserver une épargne brute de plus de 25 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.**

Afin de rendre plus concrets ces éléments, ces 3 items de stratégie financière vont être examinés de manière rétrospective puis projetés en fonction du projet de mandat sur la période 2022-2024.

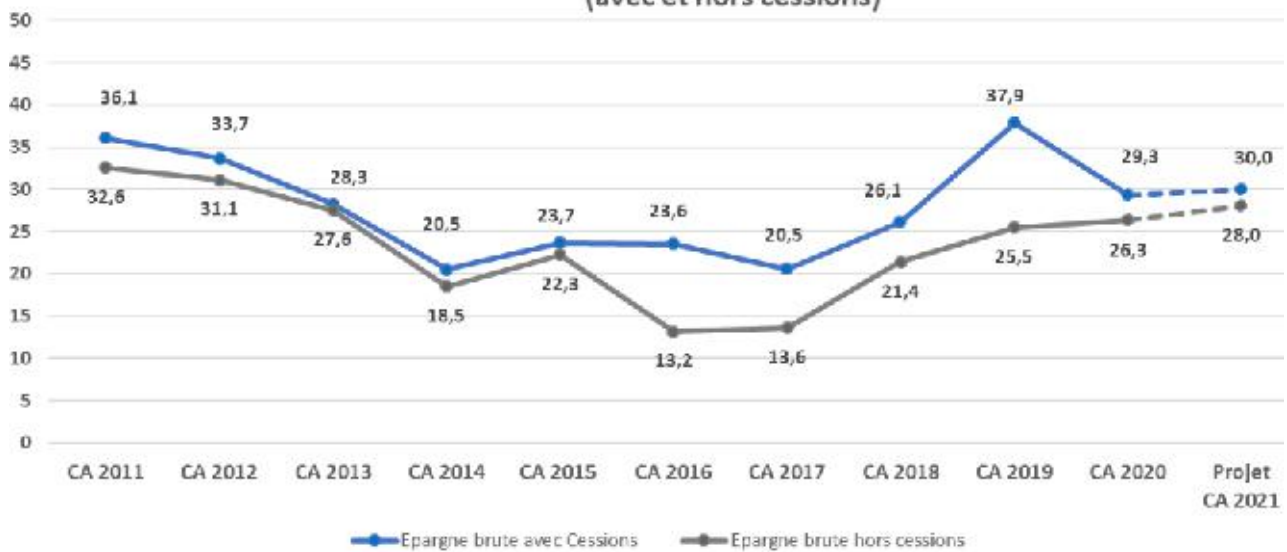
### **1- Préserver l'épargne sans augmenter les impôts avec un niveau plancher de 25 M€ d'épargne brute sur le mandat :**

Les mesures financières correctrices engagées depuis 8 ans ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée jusqu'en 2014 puis de les stabiliser (dans un contexte de réduction de la DGF imposée par l'Etat entre 2014 et 2017). Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2019 a abouti au plus haut niveau d'épargne brute constaté depuis 2010.

Comme pour l'ensemble des grandes collectivités, le Compte Administratif 2020 a été très atypique et a traduit comptablement les effets de la crise sur les finances de la Ville. Une chute d'environ 30 % de notre épargne brute (avec cessions) a ainsi été constatée entre 2019 et 2020. **Les premiers résultats de l'exercice 2021 matérialisent la reprise d'une tendance positive avec une épargne brute d'un peu plus de 30 M€ Ce niveau solide pour la suite du mandat permet notamment de garantir un fort autofinancement de nos investissements de l'ordre de 80 %.**

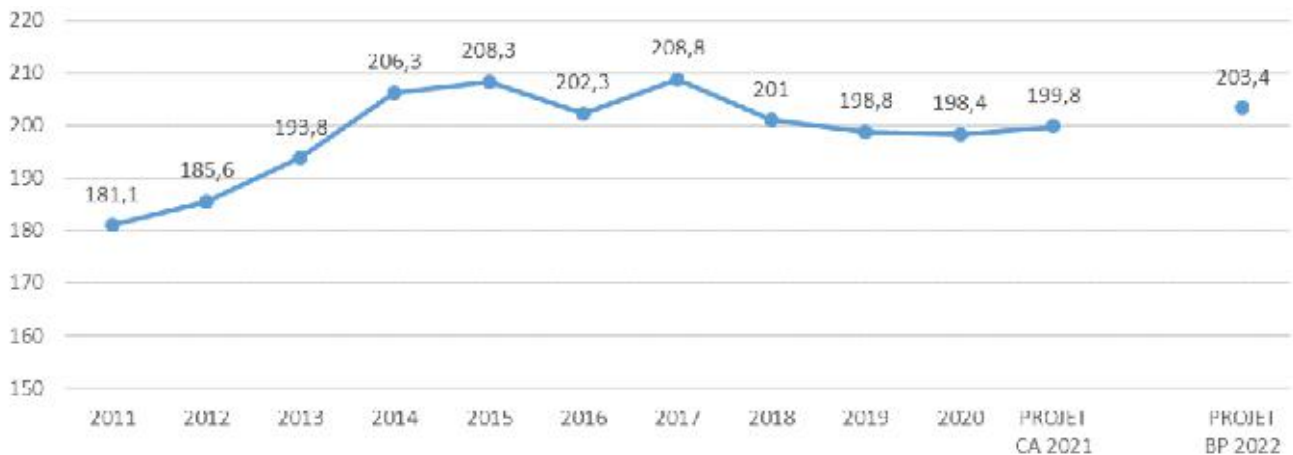
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

**Evolution de l'épargne brute de 2011 au projet de CA 2021**  
**(avec et hors cessions)**



Dans un contexte de fortes contraintes sur nos recettes, nous avons fait en sorte de surmonter cette difficulté en grande partie grâce à **la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.**

Une illustration de ces résultats est le suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2011-2022 :



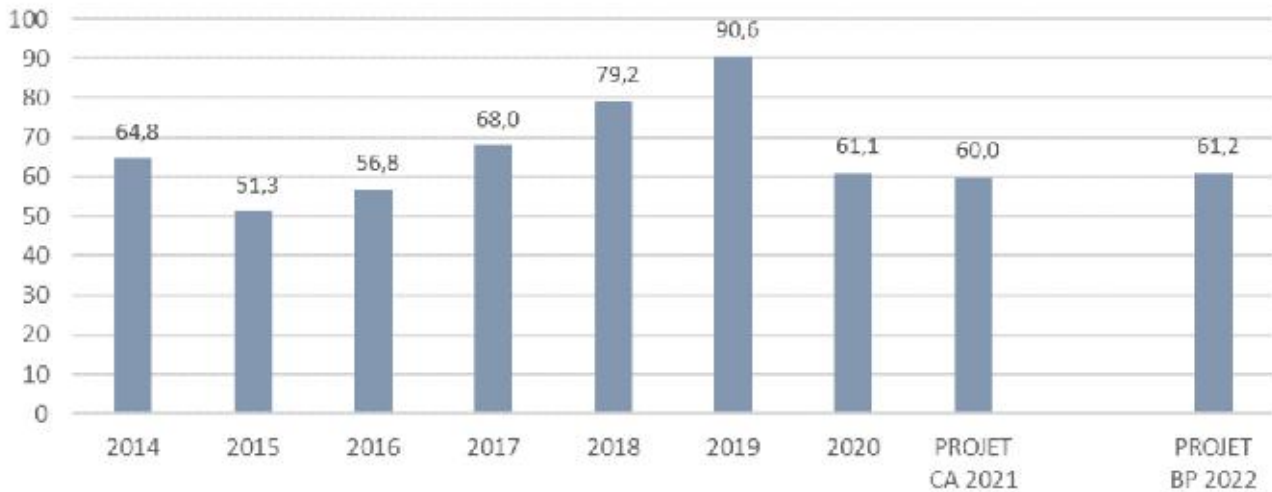
*Méthodologie : le projet de CA 2021 est basé notamment sur les niveaux habituels de consommation des crédits du BP et des DM 2021*

**2- Soutenir un niveau d'investissement important pour dynamiser notre territoire**

Le niveau des investissements portés durant le précédent mandat a été exceptionnel (près de 410 M€ pour la Ville entre 2015 et 2020). Le volume d'investissements pour la période 2021-2026 devrait plutôt se rapprocher de 320/350 M€ hors événements exceptionnels. Ce niveau reste toutefois élevé pour une collectivité de notre taille mais permet de garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022  
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2014 en M€  
(Hors dette et sans autres retraitements)



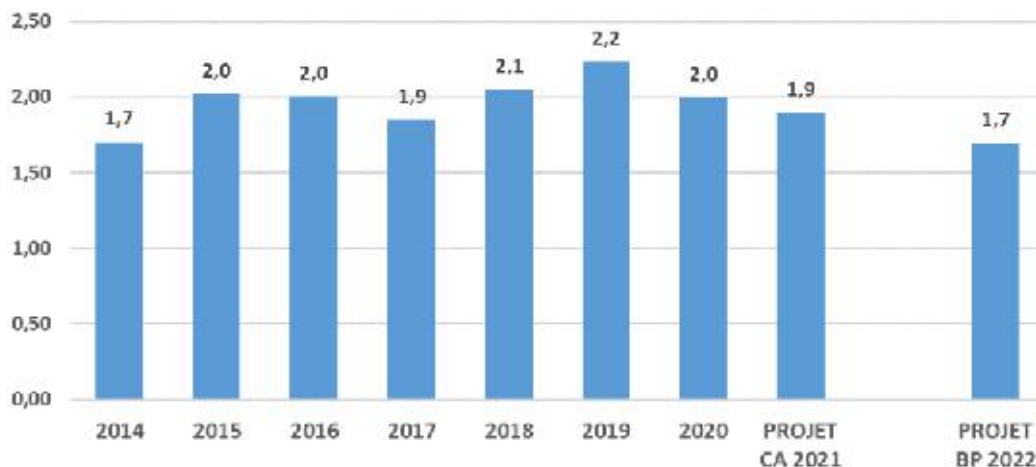
**3- Financer nos investissements par des ressources propres et diminuer la dette**

Les investissements réalisés durant le précédent mandat ont été majoritairement financés par des ressources propres à plus de 80 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt a également été un levier notamment en cette période de taux historiquement bas.

Ce mode de financement a toujours été maîtrisé afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne basse des villes de sa strate (autour des 1 000 €/ hbt) et nous permette de profiter de conditions avantageuses sur le long terme en matière de taux d'intérêt.**

Pour mémoire, le graphique suivant illustre l'effet très relatif de l'augmentation de l'encours sur les frais financiers payés sur la période 2014-2022 :

Intérêts de la dette sur la période 2014-2022 en M€



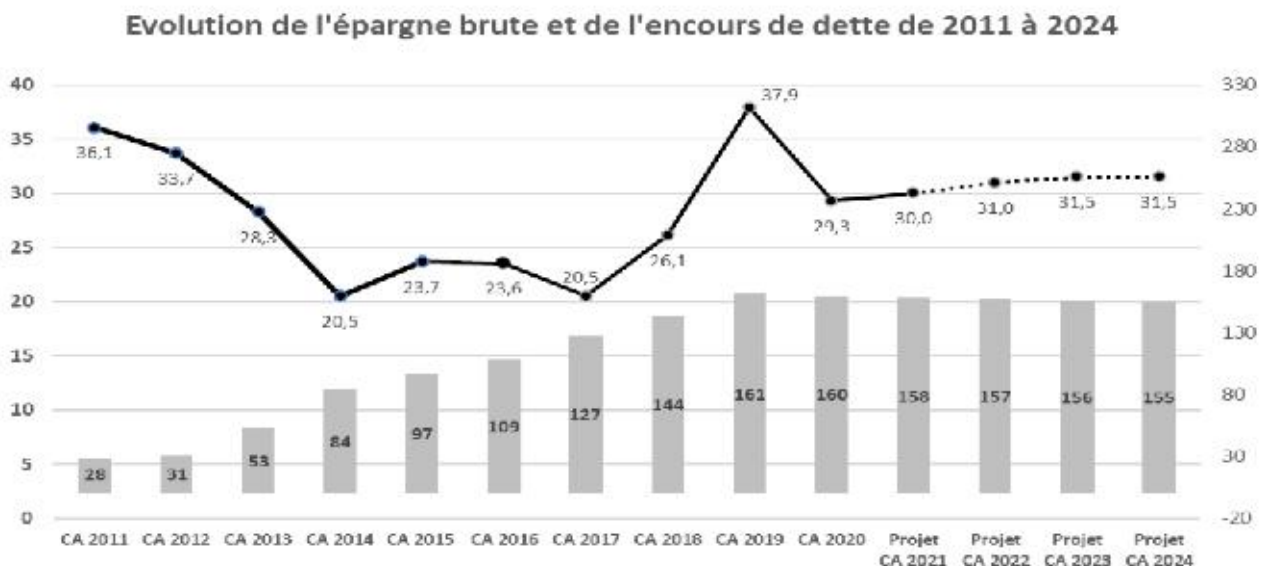
**Par ailleurs et conformément à nos engagements pour ce nouveau mandat, un désendettement de 1,1 M€ en 2020 puis de 2 M€ en 2021 a d'ores et déjà été mis en œuvre.**

## II- Eléments pluriannuels 2022-2024 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

### ■ Une prospective financière 2022-2024 toujours solide malgré le contexte

L'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes :

- ✓ Evolution des dépenses RH : égale à + 1,1 % pour 2022 et + 1 % pour 2023 et 2024,
- ✓ Autres frais de fonctionnement : + 2 % maximum sur la période 2022-2024,
- ✓ Stabilité des dotations, pas d'augmentation d'impôts, remontée progressive des produits du domaine,
- ✓ 60 M€ en moyenne de dépenses d'investissement sur le budget principal sur 2022-2024.



NB : Pour mémoire, le niveau d'épargne brute présenté sur le graphique intègre les recettes de cessions (recettes prévues en investissement au Budget Primitif et constatées en fonctionnement au Compte Administratif)

Les principaux enseignements à fin 2024 de cette étude prospective permettent d'envisager les niveaux d'épargne et d'endettement suivants sur les 3 prochaines années :

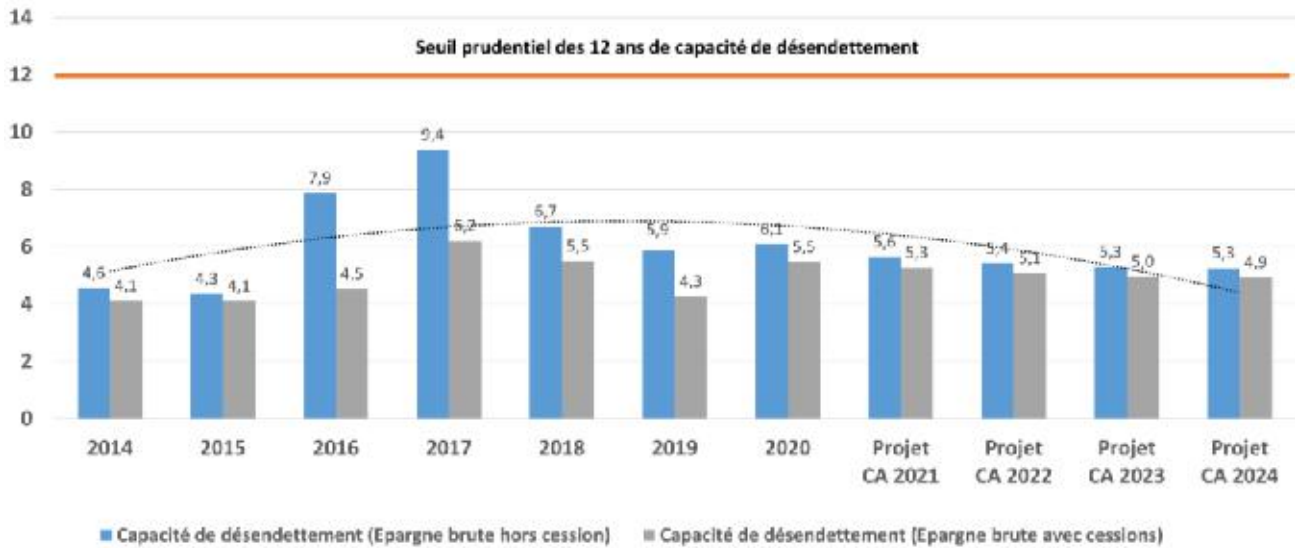
1. Une épargne brute « plancher » à 29 M€ en 2020 qui remonte autour de 32 M€ en fin de période,
2. Un programme d'investissement (maximum de 350 M€ de dépenses sur le mandat) en cohérence avec les capacités financières de la collectivité. Cette projection permet également :
  - ✓ de désendetter de 5 M€ la collectivité sur la période 2020-2024, malgré la crise sanitaire qui a déjà coûté à la Ville 5 M€,
  - ✓ de maintenir la Ville dans la moyenne basse des collectivités de sa strate en matière de dette par habitant (moyenne 2020 de la strate : 1 106 € par habitant / Ville d'Angers à fin 2024 : 993 € par habitant).

A titre de synthèse, vous trouverez ci-après une projection de la capacité de désendettement de la collectivité à fin 2024. La capacité de désendettement est un ratio stratégique pour obtenir des financements de qualité. Elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Ces éléments confirment la bonne santé financière de la collectivité avec un écart important entre le seuil prudentiel de 12 ans (fixé par l'Etat) et la situation de la collectivité à moyen terme.

Evolution de la capacité de désendettement  
 selon méthodologie retenue (avec ou hors cessions) en années



**■ Plan pluriannuel d'investissement 2022-2024**

Notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2024 décline notre volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté sans pour autant aller au-delà de nos capacités financières. Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

**Présentation par politique sectorielle**

| POLITIQUE SECTORIELLE  | PROJET BP 2022    | 2023              | 2024              | Total 2022 - 2024  |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Renouvellement urbain  | 11 340 000        | 12 734 000        | 14 143 533        | 38 217 533         |
| Culture patrimoine   | 4 535 300         | 7 252 000         | 20 102 000        | 31 889 300         |
| Logement, Urbanisme, aménagement urbain                                    | 4 986 721         | 11 003 000        | 10 950 000        | 26 939 721         |
| Sports et activité de loisirs  | 7 215 000         | 4 812 000         | 3 802 000         | 15 829 000         |
| Education / Enfance  | 9 676 700         | 4 264 700         | 964 700           | 14 906 100         |
| Citoyenneté et vie des quartiers   | 4 230 000         | 4 590 000         | 1 260 000         | 10 080 000         |
| Parcs et Jardins   | 2 301 000         | 2 356 000         | 2 356 000         | 7 013 000          |
| Territoire Intelligent   | 3 010 000         | 1 950 000         | 1 950 000         | 6 910 000          |
| Voirie et espaces Publics  | 1 152 000         | 1 898 000         | 1 898 000         | 4 948 000          |
| Développement Economique et Tourisme                                       | 865 000           | 575 000           | 95 000            | 1 535 000          |
| Déplacements   | 310 000           | 260 000           | 260 000           | 830 000            |
| Autres politiques publiques  | 499 500           | 347 300           | 347 300           | 1 194 100          |
| <b>Sous Total hors dette et appui au pilotage des politiques publiques</b> | <b>50 121 221</b> | <b>52 042 000</b> | <b>58 128 533</b> | <b>160 291 754</b> |
| Appui aux politiques publiques (notamment gros entretien des bâtiments)    | 11 124 375        | 11 244 300        | 9 564 300         | 31 932 975         |
| <b>Sous Total hors dette</b>   | <b>61 245 596</b> | <b>63 286 300</b> | <b>67 692 833</b> | <b>192 224 729</b> |



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

**Présentation des principales opérations (représentant environ 80 % du PPI pour 2022-2024)**

| Opérations   | PROJET<br>BP 2022 | 2023              | 2024              | Total<br>2022 -2024 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Renouvellement Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / ZAC...) | 11 340 000        | 12 734 000        | 14 143 533        | 38 217 533          |
| Médiathèque Toussaint  | 1 000 000         | 4 300 000         | 10 400 000        | 15 700 000          |
| Angers Rives Vivantes  | 1 063 000         | 5 000 000         | 5 000 000         | 11 063 000          |
| Nouvelle Scène de Musique ACTuelle   | 500 000           | 500 000           | 7 500 000         | 8 500 000           |
| Groupe Scolaire Gérard Philippe  | 3 800 000         | 3 300 000         |                   | 7 100 000           |
| Territoire Intelligent   | 3 010 000         | 1 950 000         | 1 950 000         | 6 910 000           |
| Hauts de Saint Aubin - Maison de quartier                                    | 3 750 000         | 3 000 000         |                   | 6 750 000           |
| Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)                                 | 5 040 000         |                   |                   | 5 040 000           |
| Actions spécifiques sur le végétal   | 1 570 000         | 1 886 000         | 1 406 000         | 4 862 000           |
| Acquisition de terrains  | 1 610 521         | 1 500 000         | 1 500 000         | 4 610 521           |
| ZAC Quai Saint serge   | 500 000           | 2 000 000         | 2 000 000         | 4 500 000           |
| ZAC Thiers Boisnet et Roseraie   | 1 000 000         | 803 000           | 500 000           | 2 303 000           |
| Kennedy / Académie   |                   | 1 000 000         | 1 250 000         | 2 250 000           |
| Edifices Cultuels  | 460 000           | 600 000           | 600 000           | 1 660 000           |
| Pyramide - Lac de Maine  |                   | 300 000           | 1 300 000         | 1 600 000           |
| Accueil de loisirs des Capucins  | 1 300 000         |                   |                   | 1 300 000           |
| Divers travaux stades  | 50 000            | 800 000           | 390 000           | 1 240 000           |
| Fonds de concours voirie   | 300 000           | 500 000           | 500 000           | 1 300 000           |
| Groupe scolaire Dacier   | 1 202 000         |                   |                   | 1 202 000           |
| Patrimoine remarquable   | 200 000           | 500 000           | 500 000           | 1 200 000           |
| <b>Sous Total</b>  | <b>37 695 521</b> | <b>40 673 000</b> | <b>48 939 533</b> | <b>127 308 054</b>  |
| Entretien et réparation des bâtiments  | 8 320 000         | 7 405 000         | 7 455 000         | 23 180 000          |
| Refacturations moyens informatiques  | 1 700 000         | 1 250 000         | 1 250 000         | 4 200 000           |
| Acquisition de véhicules   | 1 160 000         | 1 250 000         | 1 250 000         | 3 660 000           |
| <b>Total général des opérations présentées</b>                               | <b>48 875 521</b> | <b>50 578 000</b> | <b>58 894 533</b> | <b>158 348 054</b>  |
| <b>Total général du PPI hors dette</b>                                       | <b>61 245 596</b> | <b>63 286 300</b> | <b>67 692 833</b> | <b>192 224 729</b>  |
| <b>% du PPI hors dette présenté</b>  | <b>80%</b>        | <b>80%</b>        | <b>87%</b>        | <b>82%</b>          |

Ces perspectives financières donnent une tendance et anticipent sur des montants 2023 et 2024 qui seront évidemment à actualiser en fonction de l'évolution de la crise.

### III- Principales orientations du projet de BP 2022

#### ■ Les principales projections 2022 conformes à notre stratégie

Cinq traits marquants caractérisent ce projet de budget 2022 :

- **Malgré la crise, une progression des recettes de fonctionnement sans augmentation des taux de fiscalité (+ 1,3 %),**
- **Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %) de BP à BP principalement liée aux effets de la prise en gestion directe de la compétence voirie par Angers Loire métropole,**
- **Une épargne brute et une épargne nette en forte progression (+ de 3,4 M€) par rapport à un BP 2021 prudent,**
- **Un niveau d'investissement projeté à 61 M€ équivalent à celui qui sera constaté au CA 2021,**
- **Environ 37 % des dépenses d'investissement de ce budget 2022 (soit 22 M€) sont consacrées à la transition écologique (18,5 % renouvellement urbain, 7,5 % culture...)**
- **Un emprunt d'équilibre de 11,9 M€ équivalent au remboursement en capital de la dette. Conformément à notre stratégie de désendettement, nous envisageons de diminuer ce montant au moment du BS.**

#### Fonctionnement

| RECETTES                                 |                |                |                 |             |
|--|----------------|----------------|-----------------|-------------|
|  | BP 2021        | BP 2022        | Ecart 2021/2022 | %           |
| Impôts et taxes                          | 132 458        | 140 701        | 8 243           | 6,2%        |
| <i>Dont produit fiscal</i>               | 108 325        | 111 500        | 3 175           | 2,9%        |
| Dotations, subventions et participations | 64 913         | 67 246         | 2 333           | 3,6%        |
| Autres recettes                          | 30 851         | 23 219         | -7 632          | -24,7%      |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>  | <b>228 222</b> | <b>231 166</b> | <b>2 944</b>    | <b>1,3%</b> |

| DEPENSES                                     |                |                |                 |              |
|--|----------------|----------------|-----------------|--------------|
|  | BP 2021        | Projet BP 2022 | Ecart 2021/2022 | %            |
| Personnel (chap 012)                         | 116 813        | 112 886        | -3 927          | -3,4%        |
| Subventions et participations                | 40 956         | 40 442         | -514            | -1,3%        |
| Autres dépenses                              | 46 268         | 48 402         | 2 134           | 4,6%         |
| <b>Sous total dépenses de fonctionnement</b> | <b>204 037</b> | <b>201 729</b> | <b>-2 308</b>   | <b>-1,1%</b> |
| <b>Epargne de gestion</b>                    | <b>24 185</b>  | <b>29 437</b>  | <b>5 252</b>    | <b>21,7%</b> |
| <i>Intérêts (hors ICNE)</i>                  | 1 940          | 1 695          | -245            | -12,6%       |
| <b>Epargne brute</b>                         | <b>22 245</b>  | <b>27 742</b>  | <b>5 497</b>    | <b>24,7%</b> |
| <i>Remboursement du capital de la dette</i>  | 11 408         | 11 975         | 567             | 5,0%         |
| <b>Epargne nette</b>                         | <b>10 837</b>  | <b>15 767</b>  | <b>4 930</b>    | <b>45,5%</b> |

#### Investissement

| FINANCEMENT                               |               |                |                 |              |
|---|---------------|----------------|-----------------|--------------|
|   | BP 2021       | Projet BP 2022 | Ecart 2021/2022 | %            |
| Epargne Nette                             | 10 837        | 15 767         | 4 930           | 45,5%        |
| Autres Recettes                           | 32 783        | 29 470         | -3 313          | -10,1%       |
| Emprunt                                   | 11 408        | 11 975         | 567             | 5,0%         |
| <i>Reprise anticipée du résultat 2021</i> | 9 989         | 4 034          | -5 955          | -59,6%       |
| <b>Total</b>                              | <b>65 017</b> | <b>61 246</b>  | <b>-3 771</b>   | <b>-5,8%</b> |

| DEPENSES                             |               |                |                 |              |
|--------------------------------------|---------------|----------------|-----------------|--------------|
|                                      | BP 2021       | Projet BP 2022 | Ecart 2021/2022 | %            |
| Dépenses et subventions d'équipement | 65 017        | 61 246         | -3 771          | -5,8%        |
| <b>Total</b>                         | <b>65 017</b> | <b>61 246</b>  | <b>-3 771</b>   | <b>-5,8%</b> |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

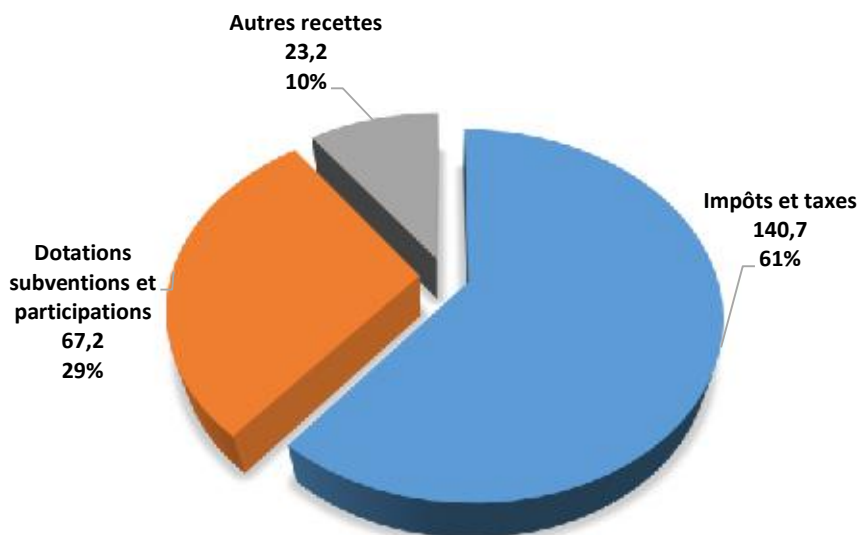
■ **Structure et évolution des recettes de fonctionnement :**

Le niveau des recettes de fonctionnement 2022 est en légère progression par rapport à celui du BP 2021 de 1,3 %. En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), cette évolution passe à + 4,7 % et matérialise le dynamisme de notre commune. Ces recettes se décomposent comme suit :

|   | BP 2021      | BP 2022      | € BP 2022 / BP 2021 | % BP 2022 / BP 2021 |
|---|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| Impôts et taxes                         | 132,4        | 140,7        | 8,3                 | 6,3%                |
| <i>* Dont Produit Fiscal</i>            | 108,3        | 110,5        | 2,2                 | 2,0%                |
| Dotations subventions et participations | 64,9         | 67,2         | 2,3                 | 3,5%                |
| Autres recettes                         | 30,9         | 23,2         | -7,7                | -24,9%              |
| <b>Total</b>                            | <b>228,2</b> | <b>231,1</b> | <b>2,9</b>          | <b>1,3%</b>         |

Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation

**Recettes de fonctionnement en M€**



**IMPOTS ET TAXES**

• **Produit fiscal :**

Nos estimations sur la fiscalité sont construites sur une **progression des bases fiscales notifiées en 2021 (hors rôles supplémentaires) de + 3,4 %**. Ce taux correspond à la revalorisation nominale des bases fiscales 2021 déterminée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2021 et de la progression du nombre de logements.

A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient les **110,5 M€ pour ce projet de BP 2022**.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80 % des contribuables, sous condition de revenus. Depuis 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020, ainsi que le taux départemental (21,26 %) qui vient s'ajouter au taux communal (32,98%), soit 54,24 %.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité un coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers.

- **Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Le montant de l'attribution de compensation versée par Angers Loire Métropole (fixé à 8 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est modifié dans ce projet de BP 2022 par rapport à 2021. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est projeté à 6,3 M€ soit + 0,3 M€ par rapport au BP 2021. Cette actualisation de cette dotation décline les premières orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration par Angers Loire Métropole.

- **Autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes (taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement...) représentent 15 M€ de produits et sont anticipés en 2022 avec une forte progression par rapport au BP 2021 (+ 1,7 M€).

**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :**

Ce poste budgétaire est en hausse de 3,5 % soit + 2,3 M€ par rapport aux prévisions de l'an passé. Les hypothèses d'évolution reposent notamment sur deux éléments majeurs :

- une progression de la Dotation Globale de Fonctionnement compte tenu de l'attractivité du territoire (+ 0,6 M€),
- une hausse des encaissements de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) projetés en 2022 (+ 0,4 M€ par rapport au BP 2021).

Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, **la baisse cumulée de 21 M€ entre 2014 et 2017** continue de peser sur notre DGF 2020. Sans la hausse de la DSU, la baisse cumulée aurait été de **65 M€**

**LES AUTRES RECETTES :**

Cette rubrique est composée de produits divers (recettes d'exploitation, recettes exceptionnelles, produits financiers, produits de mutualisation...). Ce poste budgétaire diminue de - 24,9 % soit -7,6 M€.

Cette baisse fait suite à la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole et le transfert des agents exerçant cette compétence vers ALM. Pour mémoire au BP 2021, la recette de 7,6 M€ d'ALM compensait 7,6 M€ de dépenses RH prises en charge par la Ville associées à cette compétence (mouvements budgétaires prévus dans les conventions de gestion de la voirie communautaire qui se sont terminées au 31/12/2021).

Hors cet événement exceptionnel équilibré en dépenses et en recettes, il est projeté globalement une stabilité de BP à BP sur les autres recettes de ce poste budgétaire.

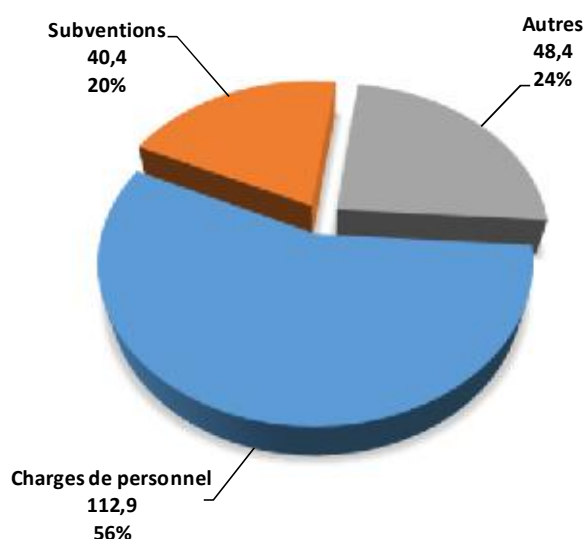
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

■ **Structure et évolution des dépenses de fonctionnement**

Pour 2022, les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une légère baisse de - 1,1 % par rapport au BP 2021. Hors dépenses RH transférées vers ALM, cette évolution est de + 2,7 %. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

|                      | BP 2021      | Projet BP 2022 | €BP 2022 / BP 2021 | % BP 2022 / BP 2021 |
|----------------------|--------------|----------------|--------------------|---------------------|
| Charges de personnel | 116,8        | 112,9          | -3,9               | -3,3%               |
| Subventions          | 40,9         | 40,4           | -0,5               | -1,2%               |
| Autres               | 46,3         | 48,4           | 2,1                | 4,5%                |
| <b>Total</b>         | <b>204,0</b> | <b>201,7</b>   | <b>-2,3</b>        | <b>-1,1%</b>        |

**Dépenses de fonctionnement en M€**



**LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

La politique des Ressources Humaines mise en œuvre a permis de maîtriser les dépenses de personnel. **Entre 2014 et 2021**, le chapitre 012 a évolué de + **4,1 % soit + 0,6 % par an**. Les effets des décisions de l'Etat ont été compensés par les efforts de gestion.

**Pour 2022**, l'évolution du chapitre 012 "charges de personnel" est en baisse de - **3,3 % (soit -3,9 M€) par rapport au BP 2021**. Comme évoqué précédemment, **cette baisse intègre la mise en œuvre du transfert de 128 agents de la Ville vers ALM dans le cadre de la prise en gestion directe de la compétence voirie communautaire**.

**A périmètre constant** (c'est-à-dire avec 7,6 M€ de dépenses RH en moins au BP 2021), cette évolution est de + **3,4 % par rapport au BP de l'année dernière**. Cette hausse intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 0,9 %,
- La mise en place du RIFSEEP : + 0,2 %,
- La réforme catégorie C et la revalorisation du SMIC + 1,2 %

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner, les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence, la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, et les effectifs et compétences nécessaires. **C'est d'ailleurs cette vision qui nous conduira à renforcer les effectifs des ATSEM dans les écoles en septembre prochain (30 créations de poste envisagées)**.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments en consultant le rapport annexe dédié aux ressources humaines.

**LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET LES PARTICIPATIONS :**

Les subventions et participations de fonctionnement diminuent de -0,5 % passant de 40,9 M€ à 40,4 M€. Cette évolution globale se décompose de la manière suivante :

- **Un ajustement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS** de - 0,5 M€ qui passe ainsi à 12,2 M€. Cet ajustement traduit budgétairement la délibération de juillet 2021 qui prévoyait de nouvelles modalités de versement de l'aide à la restauration scolaire pour les familles dont les revenus sont les plus faibles (versement direct de la subvention à Papillotes et Compagnie par la Ville sans transiter par le CCAS),
- **Une stabilité des subventions et participations versées aux associations et autres structures.**

**LES AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :**

Les autres frais de fonctionnement représentant 48,4 M€ sont projetés avec une hausse de BP à BP de 2,1 M€ (+ 1,8 %). Les principales hypothèses retenues par chapitre budgétaire sont les suivantes :

Pour le chapitre 011 « charges à caractère général » (fluides, maintenance, nettoyage des locaux...), il représente 44,2 M€ (soit 90 % de cette rubrique). Ce chapitre est projeté avec une hausse de + 2,5 M€ (soit + 6 % de BP à BP). **Cette évolution s'explique pour moitié par les frais supplémentaires engendrés par la redéfinition du périmètre des espaces verts en proximité de voirie (+ 1,2 M€).** Cette redéfinition des compétences a été intégrée dans le processus d'actualisation des calculs d'attribution de compensation mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole.

**A périmètre constant, la hausse est plus mesurée (+ 3 %) et correspond au niveau de l'inflation anticipée en 2022 qui impactera les indices de révision de prix des marchés (énergie notamment).** Dans ce contexte, la recherche permanente d'économies et la poursuite de notre plan stratégique immobilier comme celle du déploiement du projet de Territoire Intelligent revêtent une importance déterminante.

Pour les autres chapitres représentant 4,2 M€, une baisse de l'ordre de 0,4 M€ est programmée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

**■ Dépenses d'investissement**

Le projet de budget pour 2022 prévoit des dépenses d'investissement de **61,2 M€**. Avant de présenter les principales opérations 2022, il est important **de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique transversale de transition écologique**. Environ **37 % des dépenses d'investissement de ce budget 2022 (soit 22 M€) sont consacrées à cette priorité transversale**. Sans être exhaustif, vous trouverez ci-dessous quelques illustrations pour le budget Ville :

- Schéma directeur des paysages angevins,
- Rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, ...),
- territoire intelligent pour accélérer la transition écologique,
- plan vélo,
- une part importante des grands projets (Rives vivantes, équipements NPNRU...) réduction/mutation de la flotte de véhicule...

Ce programme d'investissement 2022 s'est construit sur la base des principales opérations suivantes :

| Opération   | Projet BP 2022    |
|---|-------------------|
| Renouvellement Urbain - Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / ZAC | 11 150 000        |
| Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)                              | 5 040 000         |
| Groupe Scolaire Gérard Philippe   | 3 800 000         |
| Maison de quartier des Hauts de Saint Aubn                                | 3 750 000         |
| Territoire Intelligent  | 3 010 000         |
| Acquisition de terrains   | 1 610 521         |
| Actions spécifiques sur le végétal  | 1 570 000         |
| Accueil de loisirs des Capucins   | 1 300 000         |
| Groupe scolaire Dacier  | 1 202 000         |
| Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)            | 1 188 300         |
| Angers Rives Vivantes   | 1 063 000         |
| Médiathèque Toussaint   | 1 000 000         |
| ZAC Thiers Boisnet et Roseraie  | 1 000 000         |
| Subvention cuisine centrale   | 960 000           |
| Nouvelle Scène de Musique ACTuelle  | 500 000           |
| ZAC Quai Saint serge  | 500 000           |
| Edifices Cultuels   | 460 000           |
| Guinguette Promenade de reculée   | 450 000           |
| Divers travaux sur les stades   | 430 000           |
| Informatisation des écoles publiques                                      | 300 000           |
| Cimetière - Locaux  | 300 000           |
| Fonds de concours voirie  | 300 000           |
| <b>Sous Total</b>   | <b>40 883 821</b> |
| Entretien et réparation des bâtiments                                     | 8 320 000         |
| Refacturations DSIN   | 1 700 000         |
| Acquisition de véhicules  | 1 160 000         |
| <b>Total général des opérations présentées</b>                            | <b>52 063 821</b> |
| <b>Total général du projet de BP 2022 Hors dette</b>                      | <b>61 245 596</b> |
| <b>% du projet de BP Hors dette</b>                                       | <b>85%</b>        |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

■ **Recettes d'investissement**

---

Les principales hypothèses de construction retenues pour la partie recettes d'investissement peuvent se détailler de la manière suivante :

- L'épargne nette..... 15,8 M€ contre 10,8 M€ au BP 2021
- Les emprunts nouveaux ..... **11,9 M€ contre 11,4 M€ au BP 2021**
- Les autres recettes : ..... 29,5 M€ contre 32,7 M€ au BP 2021
  - dont FCTVA : ..... 9,2 M€ contre 6,7 M€ au BP 2021
  - dont subventions : ..... 9,9 M€ contre 9,9 M€ au BP 2021
  - dont cessions : ..... 8,8 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021
- La reprise anticipée des résultats : ..... 4 M€ contre 10 M€ au BP 2021

**IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette**

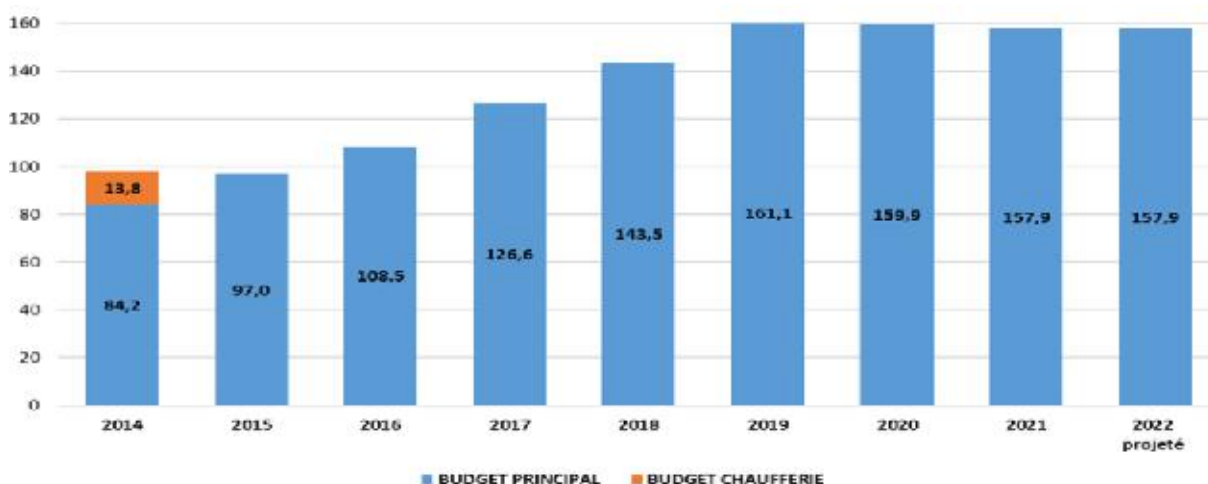
Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatifs :

- ✓ à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ aux actions 2021 menées pour optimiser ce poste budgétaire.

■ **Evolution et structure de l'encours depuis 2014**

---

Le graphique ci-dessous matérialise l'évolution de l'encours de la dette au 31/12/N depuis 2014.

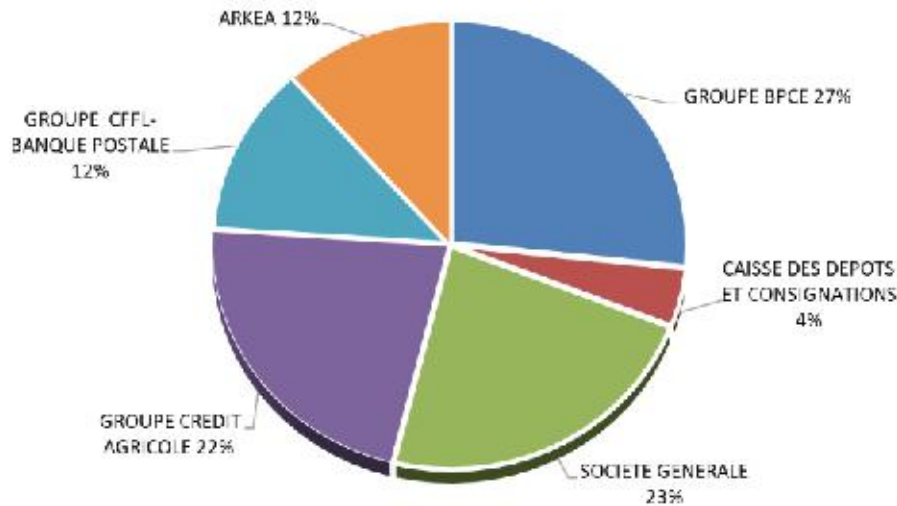


Concernant 2021, le désendettement du budget principal correspond au différentiel entre 9,5 M€ de nouveaux emprunts et 11,5 M€ de remboursement de capital.



## ■ Répartition de la dette par prêteur au 1er janvier 2022

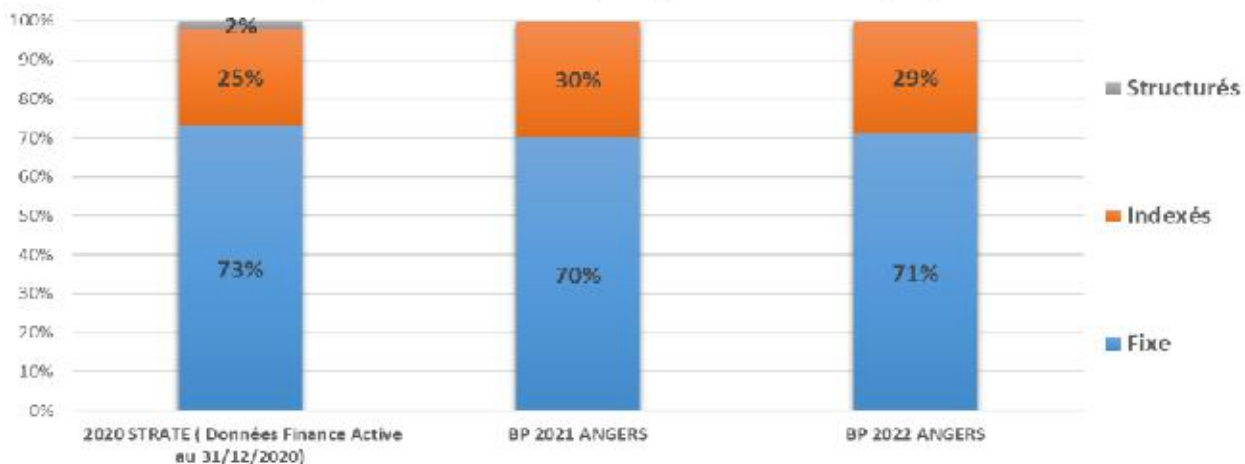
Répartition de l'encours par prêteurs au 01/01/N



La dette de la Ville est largement diversifiée auprès des principaux établissements bancaires. Au cours de l'exercice 2021, cette répartition a été modifiée suite aux refinancements pour environ de 21 M€ de prêts de la Caisse des Dépôts par Arkéa et la Banque Postale.

## ■ Répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2022

Répartition de l'encours par type de taux au 01/01/N

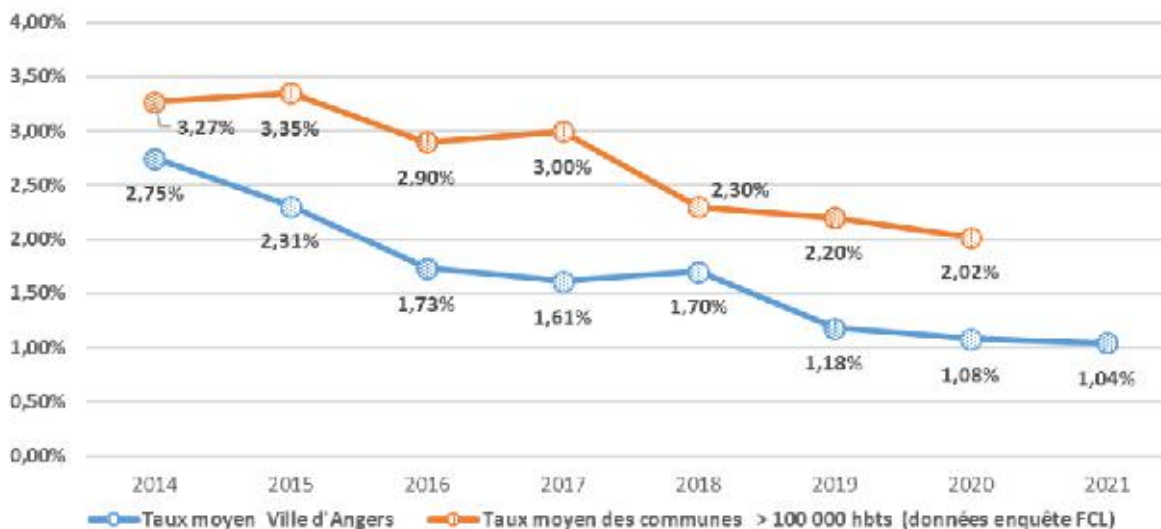


**La dette de la ville est totalement sécurisée.** Cette structure de dette, majoritairement composée de taux fixe (71%), a également le mérite de relativiser le risque d'une remontée des taux variables. Pour autant, la part des emprunts à taux indexé de 29 % nous permet de financer à des taux très attractifs nos investissements.

Le coût de notre dette s'améliore nettement sur ces dernières années, notamment du fait d'un niveau historiquement bas des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Cet effet est amplifié par notre recherche systématique des meilleures conditions de prêts et par différentes opérations de gestion active de la dette.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022  
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Evolution taux moyen d'emprunts 2014-2021



A noter que les données de la strate 2021 issues de l'enquête FCL ne sont pas connues à ce jour

Au final, cette stratégie nous permet d'avoir un niveau de taux moyen de **1,04 %** et d'optimiser ainsi les **charges financières payées par la Collectivité**.

## ■ Une gestion active de la dette en 2021 pour optimiser les frais financiers

En complément des opérations de gestion de dette « courantes » (suivi régulier des contrats de prêts en cours, règlement et vérification des mandats annuels, suivi des budgets annuels toutes collectivités confondues), les actions de gestion active menées en 2021 pour la Ville se décomposent ainsi :

### • Réalisations de nouveaux emprunts pour les besoins 2021

Vous trouverez ci-après les caractéristiques des nouveaux emprunts mobilisés en 2021 pour 9,5 M€ au total et qui nous permettent d'atteindre le niveau de taux moyen évoqué précédemment :

- 4 M€ contractés en 2020 auprès de la Banque Populaire Grand Ouest en taux fixe sur 20 ans à 0,48 % (signé en novembre 2020 et mobilisé en mars 2021).
- 4 M€ contractés auprès du Crédit Coopératif en taux fixe sur 20 ans à 0,75 %,
- 0,65 M€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts en taux fixe sur 20 ans à 0,78 %,
- 0,85 M€ contractés auprès d'Arkéa en taux fixe sur 20 ans à 0,80 %

### • Opérations de refinancements

En 2021, des opérations de refinancements sont intervenues pour 4 emprunts Caisse des Dépôts et Consignations. **Ces refinancements ont permis d'obtenir de nouvelles conditions financières très favorables et devraient permettre un gain net de 1,2 M€ sur la durée résiduelle des prêts (estimation basée sur les conditions actuelles des marchés)**. Ces opérations se détaillent ainsi :

- Remboursements anticipés de quatre contrats Caisse des Dépôts et Consignations pour un encours global de 21 M € (majoritairement adossé à des conditions LIVRET A+ 0,60 %),
- Refinancements de ces 21 M€ auprès de deux établissements sur des produits sans risques (classés 1 A dans la Charte Gissler) :
  - 12,5 M€ auprès d'Arkéa en taux variable Euribor 3M + 0,20 %,
  - 8,5 M€ auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,65 %.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

## **Budget annexe Boucle optique angevine**

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2022 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

| <i>Mouvements réels en k€</i> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement                | 50              | 105             |
| Investissement                | 55              |                 |
| <b>Total</b>                  | <b>105</b>      | <b>105</b>      |

*Hors reprise de résultat*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

### **DELIBERE**

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal en 2021.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-40**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

**Dotation de Soutien à l'investissement Local 2022 (DSIL) - Liste des opérations présentées pour l'obtention de la DSIL 2022.**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

Le renforcement du soutien à l'investissement local a été mis en place par l'Etat depuis 2016 par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local.

La DSIL a été pérennisée en 2018 par son introduction au code général des collectivités territoriales (article L.2334-42). Ce soutien financier de l'Etat a été plus élevé qu'à l'accoutumée en 2020 et 2021. Il le restera en 2022 compte tenu de la pandémie et du plan de relance.

Dans le cadre de la DSIL 2022, la Ville d'Angers propose la réalisation des travaux, mentionnés ci-dessous, en faveur de la rénovation énergétique, des mobilités douces, de la mise aux normes des bâtiments et de l'environnement pour un montant de 2 510 872,46 € HT :

| Opérations   | Estimation du coût des travaux |
|--|--------------------------------|
| Groupe scolaire Gérard Philipe – Désimperméabilisation de la cour d'école  | 383 497,00 € HT                |
| Quartier du Lac de Maine - Dojo du Lac de Maine – Rénovation énergétique   | 680 800,00 € HT                |
| Sites – Travaux de rénovation de chaufferies et de traitement d'air :<br>Maison de Quartier 3 Mâts<br>Centre de Maintenance Automobile<br>Groupe scolaire Condorcet<br>9 sites : Logements de fonction et autres | 201 667,00 € HT                |
| Plan mobilité douce 2022 – Ecoles maternelles et élémentaires – Création d'abris à vélos et à trottinettes   | 83 000,00 € HT                 |
| Crèche du Haras – Travaux de rénovation de couverture et d'étanchéité  | 91 666,00 € HT                 |
| Groupe scolaire Cussonneau – Mise aux normes – Création d'un ascenseur   | 179 650,00 € HT                |
| Plan de rénovation des sanitaires 2022 – Ecoles maternelles et élémentaires – Mise aux normes  | 83 000,00 € HT                 |
| Grand Théâtre d'Angers – Travaux de mise aux normes éclairage LED  | 51 723,46 € HT                 |
| La Cité – Remplacement et amélioration du groupe froid pour les associations caritatives   | 128 000,00 € HT                |
| Sites - Forêt de Myawaki – Création  | 79 167,00 € HT                 |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Jardin de la Madeleine – Réaménagement                                    | 225 000,00 € HT          |
| Mise en œuvre de plateformes flottantes végétalisées sur la Maine         | 125 000,00 € HT          |
| Quartier du Lac de Maine – « Une coulée verte pour tous » - Réaménagement | 198 702,00 € HT          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES TRAVAUX</b>   | <b>2 510 872,46 € HT</b> |

La Ville d'Angers souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus en faveur de la rénovation énergétique, des mobilités douces, de la mise aux normes des bâtiments et de l'environnement pour un montant total de 2 510 872,46 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-41*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Médiathèque Toussaint - Restructuration et extension - Désignation de l'équipe lauréate - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

L'actuelle Médiathèque Toussaint porte les dynamiques d'un réseau de neuf bibliothèques maillant le territoire angevin. Elle est à la fois la grande bibliothèque du centre-ville, et une bibliothèque ayant un rayonnement régional, voire national grâce à ses collections patrimoniales. Celles-ci font d'ailleurs d'elle l'une des 54 bibliothèques municipales classées.

Cette médiathèque, inaugurée en 1978 bénéficie d'un emplacement privilégié au cœur du patrimoine angevin et a reçu le label « Architecture contemporaine remarquable » décerné par le ministère de la Culture. Lieu habituel de travail de 55 personnes, plus de 650 000 prêts de documents de tous types y sont réalisés chaque année. Elle comptabilise plus de 12 000 inscrits, sans compter toutes les personnes qui la fréquentent librement, sans inscription.

Ce bâtiment d'envergure nécessite aujourd'hui d'être requalifié pour répondre aux nouveaux besoins attendus pour ce type d'équipement.

La Ville d'Angers a donc décidé de restructurer et d'agrandir la Médiathèque Toussaint.

Cette opération de restructuration et d'extension permettra notamment de :

- Mettre à niveau et aux normes un équipement vieillissant et améliorer ses performances techniques ;
- Construire un bâtiment en extension pour redistribuer les espaces et notamment l'accueil du public ;
- Améliorer le confort d'usage pour les lecteurs et les conditions de travail du personnel ;
- Ouvrir le bâtiment sur les espaces extérieurs et permettre une meilleure visibilité de la médiathèque dans son environnement végétal ;
- Mettre en valeur des collections patrimoniales et créer un espace d'exposition sécurisé.

Le calendrier de ce projet se fixe comme objectif un commencement des travaux fin 2023 afin d'assurer une livraison de l'établissement fin 2025.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 15 890 000 € HT (valeur juin 2021).

A cet effet, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe TETRARC / AIA Ingénierie / Guillaume SEVIN / AIA Environnement / Atelier Rouch / AD Ingénierie / Atelier I Care a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 2 165 496,29 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 1 952 881 € HT
- Missions complémentaires (SSI, FLJ, STD, SYN (technique), ACV, TDS) : 212 615,29 € HT.

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible pour la restructuration et l'extension de la Médiathèque Toussaint.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la Médiathèque Toussaint, avec l'équipe TETRARC / AIA Ingénierie / Guillaume SEVIN / AIA Environnement / Atelier Rouch / AD Ingénierie / Atelier I Care pour un montant global de 2 165 496,29 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible dans le cadre de la restructuration et l'extension de la Médiathèque Toussaint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-42*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Etats généraux du football amateur Angevin - Convention plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 » - Approbation**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Dans la continuité du plan « Angers Sport 2026 : Une politique sportive pour une Ville en mouvement », la Municipalité souhaite que le sport s'inscrive dans une continuité éducative et que les clubs renforcent, au-delà de leurs spécificités techniques, leur vocation éducative, citoyenne et sociale.

Depuis plusieurs années, la collectivité constate que la situation de certains clubs de football de proximité se dégrade, en raison de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur projet d'accueil, notamment auprès de la jeunesse mais aussi dans l'engagement des bénévoles, l'encadrement, etc.

Le football est la discipline qui réunit le plus de licenciés sur le territoire angevin, avec près de 3 000 licenciés. Aussi, un des dix premiers engagements en ce début de mandat a été d'organiser des « États généraux du football amateur angevin » afin de soutenir les clubs amateurs.

Compte tenu de l'importance que représente l'action des clubs de football de proximité sur le territoire, la Ville d'Angers a sollicité quatre partenaires : la Ligue de football des Pays de la Loire, le District de football de Maine-et-Loire, l'Office municipal des sports (OMS) et l'Institut de formation en éducation physique et en sport d'Angers (IFEPSA).

Après avoir posé un diagnostic de la situation du football amateur à l'échelle de son territoire, la collectivité a organisé des temps d'échanges avec les clubs et les partenaires pour tenter de répondre à leurs difficultés. Ces réunions thématiques ont permis de déterminer collectivement un plan d'actions nommé « Angers Foot 2022-2025 » repris dans une convention d'objectifs.

Parmi les grands axes de travail des trois prochaines saisons sportives :

- Axe 1 : Le développement associatif (formations, stratégie marketing et communication, ...),
- Axe 2 : Le rôle social, éducatif et citoyen (appel à projets sportifs, organisation d'un tournoi sportif interclubs, élaboration d'une charte du football angevin, etc.).

Cette convention est conclue sur trois saisons sportives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et sera signée par l'ensemble des partenaires et des associations de football adhérentes de l'OMS en contrepartie d'actions conventionnées (formation, appel à projets sportifs, organisation d'un tournoi sportif) sous la forme de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs relative à la mise en œuvre du plan d'actions « Angers Foot 2022-2025 », conclue avec les partenaires et acteurs du football amateur angevin pour les trois saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-43*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques**

**Musées d'Angers - Fermeture partielle du musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine - Report du salon des vins Saint-Jean - Mise à disposition de l'association Madavin les 5 et 6 mars 2022 - Conditions tarifaires**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, le salon des vins Saint-Jean, qui devait se tenir du 29 au 31 janvier 2022, est reporté les 5 et 6 mars 2022. Il se déroulera en partie dans la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean qui présente l'œuvre de Jean Lurçat « Le Chant du Monde ». Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, cette partie du musée sera fermée aux visiteurs les samedi 5 et dimanche 6 mars. Le demi-tarif sera alors appliqué sur le reste du parcours qui concerne la tapisserie contemporaine.

La mise à disposition d'un espace durant les horaires d'ouverture au public ne faisant pas partie de l'offre des musées, il n'existe pas de tarif particulier. Il est donc proposé au conseil municipal de voter un tarif spécifique et unique pour ce salon fondé sur le tarif forfaitaire des locations d'espace. Compte-tenu du rayonnement du salon pour le territoire et de l'objet environnemental et social de l'association, il est proposé d'accorder un demi-tarif sur un des deux jours.

Le tarif se décompose donc de la manière suivante :

- application du tarif forfaitaire pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 3 450 € pour le samedi ;
- application d'un demi-tarif pour une location dont la jauge est supérieure à 600 personnes, soit 1 725€ pour le dimanche.

Le coût total pour l'association Madavin de la mise à disposition de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean est de 5 175 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Accepte la mise à disposition de l'association Madavin de la grande salle des malades de l'ancien Hôpital Saint-Jean, sis 4 boulevard Arago à Angers, pour l'organisation du salon Saint-Jean les 5 et 6 mars 2022.

Approuve la tarification spécifique pour un montant de 5 175 €.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-44*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Subventions**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

**Les Folies Angevines** programme l'artiste angevin, Sully, le 3 mars. En soutien à la diffusion de cet artiste émergent, il est proposé une subvention de 750 €.

**L'association D3** organise le festival de musique électronique « D3 Festival » à Angers, du 17 au 20 mars, dans différents lieux de la ville. Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, la ville d'Angers propose une subvention de 750 €.

En soutien à la jeune association angevine, **WitchOutProduction**, créée en mars 2020, et pour l'organisation d'un événement culturel pluridisciplinaire autour de l'égalité des genres le 2 avril, la Ville propose une subvention de 750 €.

**L'OLDA, Orchestre du lycée David d'Angers**, organise en 2022 une tournée dans l'agglomération angevine. Pour les concerts prévus à Angers, il est proposé une aide de 750 €.

**L'association Renaissance de la Doutre**, association qui travaille à la protection et à la valorisation de la Doutre, organise, *Le Printemps du livre ancien d'Angers*, les 12 et 13 mars, aux Greniers Saint-Jean. Pour accompagner l'organisation de ce salon et son développement, une subvention de 1 800 € est proposée.

**La Compagnie Spectabilis** sera présente au prochain festival d'Avignon avec sa dernière création, *Anne Frank*, spectacle jeune public. Pour aider la compagnie à financer ce déplacement, la Ville propose une aide à la mobilité de 3 000 €.

Après une saison 2020-2021 contrariée, **l'association Jazz pour tous** programme pour cette nouvelle saison 12 concerts au Grand Théâtre et à Chanzy. En soutien à l'action de cette association en faveur du jazz, il est proposé une contribution à hauteur de 7 500 €.

Après le succès d'*Arts au couvent* en 2019 sur le site de Nazareth, **l'association ArtProjectPartner** renouvelle l'expérience d'un temps fort artistique et pluridisciplinaire à Angers, *Le VS-O*, sur un site voué à la démolition, l'ancien siège de Podeliha, situé 7 rue de Beauval. De février à avril 2022, sur une surface de 3000 m<sup>2</sup>, se croiseront des artistes qui proposeront créations et performances autour du numérique, des arts graphiques, du graff et de la sculpture. Un temps fort « European Hip-Hop exchange », événement à l'échelle européenne avec des artistes allemands et roumains, est également prévu en avril. Pour accompagner le projet « Le VS-O », la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 10 000 €.

**L'association PaïPaï**, association créée en 2009 et gérante du tiers-lieu culturel « le 122 » intervient dans le secteur culturel et créatif autour de trois activités principales : la pédagogie artistique, l'accompagnement des musiciens émergents vers la professionnalisation et la diffusion. Après une aide à la structuration, la Ville d'Angers, en partenariat avec Angers Loire Métropole, a maintenu son soutien en 2021 pour aider l'association à surmonter des difficultés conjoncturelles et structurelles. Aussi, pour permettre le déploiement, jusqu'alors perturbé, du projet de l'association et sa direction récemment renouvelée, la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 10 000 €. Le 7 février dernier, la commission permanente d'Angers Loire Métropole a décidé le versement d'une subvention du même montant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

Afin de favoriser l'émergence artistique et l'ancrage des artistes sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a renforcé son soutien en créant des pôles culturels structurants, dont le **PAD (Pépinière artistique Daviers)**, qui ont pour but d'accompagner les équipes artistiques dans leur processus de création. Le Collectif Blast, la Compagnie Nathalie Béasse et la Compagnie Loba, gestionnaires du PAD, accueillent en résidence des compagnies et des artistes professionnels pour des productions, répétitions ou expérimentations sur la saison 2021-2022. La Ville participe au financement de ces résidences par le versement d'une aide de 6 500 € à chacune des 3 associations.

Le montant total des subventions s'élève à 54 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 54 800 €, aux structures mentionnées ci-après :

|  |          |
|--|----------|
| - Les Folies angevines .....                             | 750 €    |
| - L'association D3 .....                                 | 750 €    |
| - L'association WitchOutProd .....                       | 750 €    |
| - L'OLDA, Orchestre du lycée David d'Angers .....        | 750 €    |
| - L'association Renaissance de la Doutre .....           | 1 800 €  |
| - La Compagnie Spectabilis .....                         | 3 000 €  |
| - L'association Jazz pour tous .....                     | 7 500 €  |
| - L'association ArtProjectPartner .....                  | 10 000 € |
| - L'association PaiPai .....                             | 10 000 € |
| - L'association Compagnie Loba .....                     | 6 500 €  |
| - L'association Collectif Blast.....                     | 6 500 €  |
| - L'association Un Sens – Compagnie Nathalie Béasse..... | 6 500 €  |

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-45*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier Hauts-de-Saint-Aubin, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a réouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir se poursuivre dans les prochaines années cette augmentation de ses effectifs.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux.

L'opération est décomposée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de bâtiment ;
- la seconde pour réaliser les aménagements extérieurs / traitement des cours.

Une première consultation, décomposée en 20 lots, a été lancée pour les travaux de bâtiment.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération DEL 2021-493 du 20 décembre 2021, il convient de préciser que le lot n° 19 « équipements de cuisine » est attribué à CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49 pour un montant de 55 300 € HT.

Le lot « étanchéité » a été déclaré sans suite puis relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Après analyse des offres et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse de SOPREMA s'élève à 264 652,94 € HT, ce qui porte le montant global pour les travaux de bâtiment à 4 750 557,16 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif au lot n° 19 « équipements de cuisine », afférent aux travaux de bâtiment réalisés pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49 pour un montant de 55 300 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif au lot « étanchéité », afférent aux travaux de bâtiment réalisés pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe, avec l'entreprise SOPREMA pour un montant de 264 652,94 € HT, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-46*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Transition écologique - Aménagements intérieurs et réfection de menuiseries des sections enfance de la crèche Belle-Beille - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la transition écologique et de la politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection des menuiseries des sections enfance de la crèche Belle-Beille.

De plus, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Belle Beille, la Ville d'Angers a souhaité adapter son offre de service public petite enfance en réaménageant l'ensemble du site pour les différentes sections : petits, moyens et grands.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et ont fait l'objet d'une consultation à l'accord cadre « Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments » via un marché subséquent fonction du besoin.

Les marchés ont été attribués pour un montant de 278 218,06 € HT augmenté à 291 332,98 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n° 12 « plomberie sanitaires – chauffage – ventilation » pour un montant de 3 299,45 € HT. Cet avenant s'inscrit dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 294 632,43 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au lot n° 12 « plomberie sanitaires – chauffage – ventilation », afférent aux travaux réalisés à la crèche de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux réalisés à la crèche de Belle-Beille.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-47*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase Monplaisir, devenu vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux, réalisés en site occupé afin de maintenir la pratique sportive, se déroulent en deux phases, dont la première a été livrée en septembre 2021. Ils vont également permettre de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Cette offre s'articule autour de 4 entrées : résidence de clubs sportifs apportant un rayonnement pour le quartier, accueil de clubs, activités sportives structurées en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier (en termes d'éducation, santé, mixité, etc.), sport scolaire.

Les travaux ont été décomposés en 21 lots et attribués pour un montant de 8 789 776,94 € HT, augmenté à 8 903 990,86 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 96 300,85 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage - démolition » pour un montant de 14 058,39 € HT,
- Lot n°2 « VRD – espaces verts » pour un montant de 2 862,16 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 10 211,59 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 68 005,11 € HT,
- Lot n°4 B « charpente métallique » pour un montant de 600 € HT,
- Lot n°9 « menuiserie bois » pour un montant en moins-value de 4 382,09 € HT,
- Lot n°18 « électricité – courants forts et faibles » pour un montant de 4 945,69 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 9 000 291,71 € HT, toutes séries d'avenants confondues, soit une évolution de 2,39 % des marchés initiaux.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de restructuration et extension du gymnase Monplaisir.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux de restructuration et extension du gymnase Monplaisir, approuvé par la délibération DEL 2020-15 du 27 janvier 2020 et par la DEL 2021-284 du 19 juillet 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-48*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Complexe sportif Le Haras - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers procède à la reconversion de l'ancienne patinoire du Haras en complexe sportif.

Cette opération permet de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant à deux usages :

- la pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 260 places assises en tribunes,
- l'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettent également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Les marchés ont été décomposés en 20 lots et attribués pour un montant de 6 252 699,66 € HT augmenté à 6 343 379,01 € HT à la suite de deux séries d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 30 673,35 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « démolition » pour un montant de 1 600 € HT,
- Lot n°3 « gros œuvre » pour un montant de 19 782,80 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 22 693,59 € HT,
- Lot n°5 « couverture zinc – bardages composite - étanchéité » pour un montant en moins-value de 17 627,79 € HT,
- Lot n°6 « menuiseries extérieures » pour un montant en moins-value de 1 000 € HT,
- Lot n°7 « métallerie » pour un montant en moins-value de 5 490,92 € HT,
- Lot n°8 « menuiseries bois » pour un montant de 5 585,40 € HT,
- Lot n°9 « cloisons sèches » pour un montant de 10 694,19 € HT,
- Lot n°10 « carrelage faïence » pour un montant de 8 904,91 € HT,
- Lot n°13 « peinture » pour un montant en moins-value de 27 299,75 € HT,
- Lot n°14B « sièges de tribunes » pour un montant de 3 996,16 € HT,
- Lot n°17 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 2 543,65 € HT,
- Lot n°18 « chauffage – ventilation - plomberie » pour un montant de 6 291,11 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 6 374 052,36 € HT, toutes séries d'avenants confondues soit une évolution de 1,94 % des marchés initiaux.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 24 janvier 2022,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents à la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras approuvé par la délibération DEL 2020-377 du 26 octobre 2020.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-49*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Transition écologique - Rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan énergie bâtiment, décliné autour de 7 actions, dont une visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Aussi, la rénovation des bâtiments a pour objectif de réduire de 40% les consommations énergétiques.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville d'Angers a décidé de procéder à l'amélioration énergétique du groupe scolaire Anne Dacier.

Le projet consiste :

- au remplacement des menuiseries extérieures, stores, et volets roulants associés,
- au remplacement de l'isolation thermique des parois verticales,
- à l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée,
- au ravalement des façades.

Par ailleurs, le groupe scolaire est inscrit à l'Agenda d'accessibilité programmé de la Ville d'Angers. A ce titre, les travaux consistent, d'une part, en la construction d'un ascenseur et d'autre part, en la levée des obstacles liés aux cheminements verticaux et horizontaux du bâtiment.

Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 1 456 008,43 € HT, augmenté à 1 474 665,99 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total en moins-value de 3 302,24 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°7 « revêtement de sols souples - peinture » pour un montant de 2 630,80 € HT,
- Lot n°9 « électricité » pour un montant de 1 807,28 € HT,
- Lot n°10 « chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire » pour un montant en moins-value de 7 740,32 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 471 363,75 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Ces avenants s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 11 (*dans l'ordre du jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Anne Dacier approuvés par la délibération DEL 2021-38 du 22 février 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-50*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Plan de viabilité hivernale - Verrières-en-Anjou et Ecoflant - D 323 - Renouvellement de convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas...), la Ville d'Angers a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux et de celles des exploitants des réseaux viaires prolongeant son propre réseau, compte tenu des dispositions géométriques de certaines voies et de la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec les communes d'Ecoflant et Verrières-en-Anjou. Elle prévoyait l'intervention de la Ville d'Angers sur une portion de la D 323 située entre la limite de la ville d'Angers (au niveau de la rue Octave Mirbeau) et jusqu'au droit du franchissement de la D 323 par la rocade Est d'Angers, soit une distance de 980 m répartie comme suit :

- 90 m environ en demi-chaussée appartenant à la ville d'Ecoflant (section Nord entre la rue Octave Mirbeau et la rue du Bois l'Abbé)
- 890 m environ appartenant à la ville de Verrières en Anjou

La portion de la D 323 précitée fait partie du domaine public des communes.

Cette convention arrive à échéance prochainement, la Ville d'Angers a décidé de renouveler son intervention dans les mêmes conditions. Les prestations seront assurées durant la période de viabilité hivernale du 15 novembre au 15 mars.

Il y a donc lieu de renouveler cette convention avec les communes de Verrières-en-Anjou et Ecoflant, précisant les modalités d'intervention de la Ville d'Angers, ainsi que les conditions financières, pour la prochaine saison hivernale du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023. Elle sera renouvelable une fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention avec les communes de Verrières-en-Anjou et Ecoflant pour préciser les modalités de la viabilité hivernale qui sera assurée par la Ville d'Angers sur la voie D 323, comme précisé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-51*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Association sportive amateur - Subvention "manifestation" - Attribution.**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ce dossier s'inscrit dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne l'association Entente Angevine Athlétisme pour l'organisation des championnats départementaux de cross qui ont eu lieu le 16 janvier 2022, pour une dépense totale de 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention « manifestation » versée en une seule fois à :

- **Entente Angevine Athlétisme** pour l'organisation des championnats départementaux de cross du 16 janvier 2022, pour un montant de **500 €**

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-52*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », est reconduit pour la saison 2021/2022 et a été adapté pour tenir compte notamment du dispositif Pass'Sport mis en place par l'Etat.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la Collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois les aides de l'Etat ou d'autres collectivités déduites. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Les demandes de prises en charges déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

305 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de novembre, représentant une dépense globale de 21 333,14 €, au titre des frais d'adhésion pris en charge par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 21 333,14 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-53*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Enseignement privé du 1er degré - Écoles maternelles et élémentaires privées - Année scolaire 2022 / 2023 - Contrat d'association - Allocation de restauration scolaire**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée Conception, Notre Dame de la Miséricorde, Sacré Cœur La Salle, Sacré Cœur Madeleine, Saint Antoine, Saint Augustin, Saint Jean de la Barre, Saint Laud – N.D L'Esvière, Saint Martin / Saint Benoît, Saint Paul des Genêts, Saint Pierre, Saint Serge, Sainte Agnès, Sainte Bernadette et Sainte Thérèse ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

- élève de classe maternelle et enfantine..... 997 €
- élève de classe élémentaire..... 275 €
- élève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS)..... 550 €

Les dépenses, pour un montant total de 2 024 376 €, sont réparties comme suit :

- classes maternelles et enfantines pour un montant de 1 353 926 € ;
- classes élémentaires et d'enseignement spécialisé pour un montant de 670 450 €.

Par ailleurs, pour permettre aux enfants domiciliés à Angers, scolarisés dans l'enseignement privé, de bénéficier d'un soutien éducatif dans le cadre de la surveillance des restaurants scolaires, il est proposé d'attribuer une allocation de 0,65 € par repas servi aux rationnaires d'Angers de ces restaurants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Approuve le versement des subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) pour un montant total de 2 024 376 € selon le tableau de répartition des crédits figurant en annexe. Ces montants seront versés en 3 fois selon les modalités suivantes : 25 % en mars, 50 % en juin et 25 % en novembre.

Attribue une allocation de restauration scolaire de 0,65 € par repas, citée ci-dessus et versée à la fin de chaque trimestre scolaire.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-54*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2022 / 2023 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscription**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution est déterminée par accord entre communes, et à défaut d'accord, par le représentant de l'État, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil municipal a fixé les conditions de l'accueil des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières. Pour la prochaine rentrée scolaire 2022 / 2023, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'inscription.

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

- élève de classe maternelle et enfantine ..... 997 €
- élève de classe élémentaire..... 275 €
- élève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS)..... 550 €

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la réglementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée *pro rata temporis* à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors des communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles qui composent la communauté urbaine Angers Loire Métropole, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-55*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Enseignement secondaire**

**Lycée Henri Bergson - Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS) - Année 2022 - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a été sollicitée, par le Lycée Henri Bergson, pour soutenir l'opération Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS).

Les deux événements principaux sont :

- une rencontre des parrains professionnels et des filleuls étudiants,
- un passage des oraux blancs.

L'objectif du challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial, se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant et en lui apportant un accompagnement au cours de sa formation.

L'opération Parrainage ECS est reconnue satisfaisante, tous les étudiants de l'année dernière ayant été admis en école. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, en complément du fonds Be.mECèneS, qui permettra de financer les frais d'inscription aux écrits et les frais liés aux oraux d'admissibilité, pour les élèves en difficulté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au lycée Henri Bergson, à Angers, afin de soutenir l'opération Parrainage Economie, Commercial, option Scientifique (ECS).

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-56*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative**

**Caisse des Ecoles - Programme de réussite éducative - Convention - Approbation - Attribution de subvention 2022**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Le Programme de réussite éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la Ville, à savoir : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon.

L'objectif de ce programme est d'accompagner de manière individuelle les enfants et leurs familles repérés comme présentant des signes de fragilité. Sont ainsi concernés les jeunes et leurs familles :

- de 2 à 12 ans pour l'ensemble des quartiers ;
- de 11 à 16 ans pour les deux collèges REP+ (Jean Vilar à la Roseraie et Jean Lurçat à Monplaisir).

En outre, une intervention spécifique (création d'un poste de référent de parcours) a été mise en place lors de la création de la Cité Educative de Monplaisir, intégrant l'ensemble des écoles et collèges du périmètre de la cité pour les enfants de 2 à 16 ans.

Les équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les parcours personnalisés permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin, etc.

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 75 000 € à la Caisse des écoles, gestionnaire de ce programme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la Caisse des écoles pour la mise en œuvre du Programme de réussite éducative.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Dans ce cadre, attribue à la Caisse des écoles, une subvention d'un montant de 75 000 €, versée selon les modalités précisées dans ladite convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-57*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -**

**Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Prestation de service accueils de loisirs - Aide spécifique rythmes éducatifs - Bonus territoire CTG - Conventions d'objectifs et de financement 2022 / 2026 - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire soutient le fonctionnement, le développement et la pérennité des accueils de loisirs de la Ville d'Angers.

En vue de son application sur le territoire angevin, le soutien de la CAF de Maine-et-Loire se décline en plusieurs aides financières :

- la **prestation de service accueils de loisirs périscolaire**, qui constitue une aide au fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation les mercredis.
- la **bonification « plan mercredi »**, pour laquelle la Ville s'est engagée, par délibération du 28 juin 2021, à respecter la charte qualité « plan mercredi » ainsi qu'à mettre en place son projet éducatif territorial (PEDT).
- la **prestation de service accueils de loisirs extrascolaire**, qui constitue une aide au fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation les vacances scolaires.
- le « **bonus territoire Convention territoriale globale (CTG)** », qui représente une aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs issue des financements précédemment accordés au titre du contrat enfance jeunesse.
- l'« **aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)** », qui contribue au financement des temps périscolaires créés suite à la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF de Maine-et-Loire par délibération du 23 avril 2018 sont arrivées à échéance au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de conclure deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement intégrant les dispositifs cités ci-dessus pour les cinq prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 février 2022

**DELIBERE**

Approuve les conventions d'objectifs et de financement 2022-2026 avec la CAF de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-58*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Prévention et Promotion de la Santé - Association Le Rire médecin - Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Créée en 1991, l'association Le Rire médecin est l'association pionnière des clowns à l'hôpital. Ses missions sont détaillées comme suit :

- aider les enfants hospitalisés à lutter contre la maladie et la douleur,
- créer du lien avec les familles,
- accompagner le travail du personnel hospitalier : faciliter les soins et aider à la thérapie,
- sensibiliser à la bienveillance en hôpital.

L'association intervient dans 55 services de pédiatrie, 17 hôpitaux en France et propose chaque année 83 000 spectacles personnalisés aux enfants et à leurs familles. 107 comédiens-clowns professionnels interviennent.

Elle intervient depuis 2014 au Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Angers dans 3 services de pédiatrie : les urgences, la neuropédiatrie et l'oncohématologie. 9 comédiens-clowns se relaient. Deux duos de comédiens-clowns interviennent toute l'année, deux fois par semaine et, depuis novembre 2021, une fois par semaine au sein de la permanence d'accueil pédiatrique de l'enfant en danger (PAPED). Cela représente 140 jours de jeu annuels au CHU d'Angers auprès de 3 500 enfants. L'association a signé en 2014 une convention de partenariat avec le CHU.

Afin de soutenir l'intervention des clowns de l'association Le Rire médecin qui participe à l'accès aux soins et au soutien des enfants, des familles et des professionnels, il est proposé d'attribuer à l'association Le Rire médecin une subvention de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 000 euros, versée en une seule fois, à l'association Le Rire médecin.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-59*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**

**Association Canoë Kayak Club d'Angers - Projet Vogalonga - Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Depuis avril 2014, un partenariat existe entre l'association Canoë Kayak Club d'Angers (CKCA) et l'Institut cancérologique de l'Ouest (site Paul Papin). Il se traduit par deux séances d'activités physiques hebdomadaires par la pratique du canoë par des personnes atteintes d'un cancer du sein. Il est reconnu que la pratique d'une activité physique est un traitement non-médicamenteux qui améliore le pronostic en cas de cancer du sein, notamment pour lutter contre les récurrences, mais également pour supporter les traitements. La pratique collective d'une activité physique est aussi un facteur très fort de lien social qui facilite la résilience individuelle et collective.

Le groupe DragonPinkLadies d'Angers mobilise chaque semaine une vingtaine de femmes de 30 à 70 ans pour la pratique du canoë. Au-delà des activités hebdomadaires, elles souhaitent s'engager dans la participation à la Vogalonga en juin 2022 en engageant si possible deux canoës de 9 rameuses. 1 600 embarcations participent à cette course de 30 km à travers la lagune de Venise.

La Ville d'Angers est engagée depuis plusieurs années sur la promotion de l'activité physique comme un facteur de bonne santé. Cela s'est traduit en septembre 2017 par l'adoption du plan Angers Sport Santé et plus récemment Angers Sport 2026. C'est aussi l'ouverture, en décembre 2019, du Centre de Ressources Sport Santé labellisé Maison Sport Santé en janvier 2020.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros au projet du groupe DragonPinkLadies d'Angers porté par l'association Canoë Kayak Club d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 700 euros, versée en une seule fois, à l'association Canoë Kayak Club d'Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-60*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Plateforme Anjou Portage foncier - Département de Maine-et-Loire - ALTER Public - Portage du site du lycée Les Buissonnets situé 7 boulevard Daviers et 2 rue des Greniers Saint-Jean - Avenant n°2 à la convention opérationnelle - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la société publique locale (SPL) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes sur son territoire. Le dispositif se nomme Anjou Portage foncier.

Une convention opérationnelle pour la Ville d'Angers, approuvée par Angers Loire Métropole, a été adoptée par délibération le 28 janvier 2019, et un avenant n°1 a fait l'objet d'une délibération le 15 juillet 2019.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°2 afin de valider le portage du site du lycée « Les Buissonnets », situé 7 boulevard Daviers et 2 rue des Greniers Saint-Jean.

Le site est cadastré section AO n° 257 et 510, classé en zone UA au PLUi et a une superficie de 2 466 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-61*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Résiliation partielle de bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat, le 21 mars 2008, en vue de construire la résidence étudiante VOLTA, rue Lakanal à Angers. Ce bail a été accepté pour une durée de 52 années entières et consécutives.

Dans le cadre du projet de ligne B du tramway, il a déjà été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique suivie d'une cession au profit d'Angers Loire Métropole. L'acte contenant résiliation partielle de bail emphytéotique a été régularisé le 24 septembre 2018.

Il est désormais nécessaire de modifier le point de collecte enterré, prévu initialement parallèlement à la rue Lakanal. Or le service de collecte a sollicité une rotation afin de disposer les points d'apport volontaire (PAV) dans la contre allée Newton. Une partie de la parcelle cadastrée section IS n° 64, d'une surface de 81a 34ca, doit dès lors être rétrocédée à Angers Loire Métropole. L'emprise nécessaire au projet du tramway est de 14 ca.

D'un commun accord avec Angers Loire Habitat, il a donc été convenu de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique, sans indemnité. Le bail sera donc maintenu sur une emprise de 81a 20ca.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, la résiliation partielle du bail emphytéotique étant apparentée à une acquisition de droits réels immobiliers dont la valeur se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique entre Angers Habitat (ex. Angers Loire Habitat) et la Ville d'Angers en date du 21 mars 2008 et l'acte du 24 septembre 2018 contenant résiliation partielle de bail emphytéotique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à Angers Loire Habitat le 21 mars 2008, et modifié le 24 septembre 2018, relatif à la parcelle située rue Lakanal à Angers, cadastrée section IS n° 64, sans indemnité.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation partielle du bail emphytéotique.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-62*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 18 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'intervention pour l'habitat social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération et de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

La présente délibération porte sur 5 dossiers déposés avant le 31 décembre 2021, pour un montant de 11 000 €.

Pour l'année 2021, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à 98, pour un montant total de soutien de 189 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, cinq subventions, versées en une seule fois, pour un montant total de 11 000 €, afin de financer des projets d'accès à la propriété suivants :

| <b>Nom des bénéficiaires</b>                                    | <b>Adresse du bien subventionné</b>   | <b>Montant de la subvention en €</b> |
|---|---|--------------------------------------|
| Madame Monsieur ALLIOUI<br>Malika et El Mostafa                 | ANGERS, "Serpentine", 34 rue<br>Préaubert<br>(individuel, ancien H.L.M)                           | 2 500 €                              |
| Madame ASSENGONE MENVIE<br>Grace Monsieur IBOUANGA<br>Pierryves | ANGERS, les Villas Opéra, 22 rue<br>Littré, lot n°16<br>(individuel, neuf)                        | 2 500 €                              |
| Madame DEBAENST Laurence  | ANGERS, Programme "MLK", 7<br>Quinquies rue Martin Luther King,<br>lot n°113<br>(collectif, neuf) | 2 000 €                              |
| Madame DUVIVIER Christine<br>Monsieur BATIFOULIER Baptiste      | ANGERS, 5 rue Henri Legludic, lot<br>n°A-02<br>(collectif, ancien H.L.M)                          | 1 000 €                              |
| Madame LEROY Virginie   | ANGERS, programme "Ambition", 5<br>rue Julien Gracq, lot n°43<br>(collectif, neuf)                | 3 000 €                              |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>11 000 €</b>                      |

Demande à la communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-63*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère - Bail emphytéotique avec Angers Loire Métropole - Résiliation**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a consenti un bail emphytéotique par acte notarié du 21 décembre 1995 au profit du District de l'agglomération angevine (ex Angers Loire Métropole) pour une durée de 30 ans, sur les parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404, d'une superficie totale de 36a 31ca, situées chemin de la Cerclère.

Le District de l'agglomération angevine avait en effet sollicité la mise à disposition d'un terrain pour permettre la réalisation d'un lieu culturel au profit de la Mission évangélique des tziganes de France. Le bien donné à bail consistait en un terrain nu et depuis, un bâtiment à usage de salle de réunion a été construit.

Le bail arrivant prochainement à échéance et la Mission évangélique des tziganes de France ayant sollicité la Ville d'Angers pour acquérir le bien, il a été décidé, en accord avec l'emphytéote, de procéder à la résiliation anticipée du bail, sans indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique du 21 décembre 1995 entre la Ville d'Angers et le District de l'agglomération angevine,

Vu l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 15 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la résiliation totale du bail emphytéotique consenti à Angers Loire Métropole le 21 décembre 1995 relatif aux parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404 situées chemin de la Cerclère, sans indemnité et moyennant la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la résiliation totale du bail emphytéotique.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-64*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**  
**Quartier Monplaisir - Chemin de la Cerclère - Cession d'un ensemble immobilier**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de résilier le bail emphytéotique du 21 décembre 1995 au profit d'Angers Loire Métropole portant sur les parcelles situées chemin de la Cerclère à Angers, en vue de les revendre à l'occupant actuel, l'association dénommée Mission évangélique des tziganes de France VIE ET LUMIERE.

L'ensemble immobilier, d'une superficie totale de 36a 31ca, est cadastré section AX n° 399, 400, 402 et 404. Il est à usage de salle de réunion.

La cession, au profit de l'association dénommée Mission évangélique des tziganes de France VIE ET LUMIERE, s'effectuera au prix de 55 000 €.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 20 octobre 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la vente des parcelles cadastrées section AX n° 399, 400, 402 et 404, au profit de l'association dénommée Mission évangélique des tziganes de France VIE ET LUMIERE, aux prix de 55 000 € et modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-65*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols**

**Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne - Attribution des subventions - 20 Avenue Marie Talet**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades de l'immeuble situé 20 avenue Marie Talet visé par la 10<sup>ème</sup> campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 1 556,81 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 1 556,81 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble situé 20 avenue Marie Talet visé par la 10<sup>ème</sup> campagne.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-66**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols**

**Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Hors périmètre de campagne - Attribution de subventions - 7 Place du Ralliement - 2 rue Jean Guignard - 13 Avenue Jeanne d'Arc.**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades aux propriétaires d'immeubles non inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide et les conditions de versement des subventions pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration des façades des immeubles suivants, situés :

- 7 place du Ralliement ;
- 2 rue Jean Guignard ;
- 13 avenue Jeanne d'Arc.

Immeuble 7 place du Ralliement

L'immeuble situé 7 place du Ralliement présente un réel intérêt architectural et urbain, à l'angle de la rue Cordelle et de la place du Ralliement. Ladite place du Ralliement est une place urbaine majeure et centrale : une des rares place dans le centre d'Angers suivant un dessin rectangulaire marquant le début de l'urbanisation haussmannienne. Elle est repérée au Plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'espace ouvert présentant un intérêt urbain. De par sa situation, ce bâtiment présente un impact paysager certain qu'il importe de valoriser. La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

Le coût des travaux s'est élevé à la somme de 279 954 €. Cinq des huit copropriétaires de cet immeuble ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades et conformément au règlement de subvention en vigueur, le montant total de la subvention s'élève à la somme de 16 433,27 €.

La répartition entre les cinq copropriétaires bénéficiaires de l'aide municipale au ravalement de façades s'établit comme suit :

| Nom(s) du/des bénéficiaire(s) | Montant facture travaux | Taux de subvention | Répartition par quote-part de charge | Montant de la subvention accordé |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| <b>7 place du Ralliement</b>  |                         |                    |                                      |                                  |
| M. Mme AMIOT Noel             | 279 954,10 €            | 10%                | 36 394,04€                           | 3 639,40 €                       |
| SCI MC.EDAS                   |                         | 10%                | 34 154,40€                           | 3 415,44 €                       |
| M. MOUSSAVI Alain             |                         | 20%                | 7 278,79€                            | 1 455,75 €                       |
| SCI MOVIK                     |                         | 10%                | 31 634,61€                           | 3 163,46 €                       |
| M. VIEL Maxime                |                         | 20%                | 23 796,10€                           | 4 759,22 €                       |
| <b>Montant global accordé</b> |                         |                    |                                      | <b>16 433,27 €</b>               |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

Immeuble 2 rue Jean Guignard

L'immeuble situé 2 rue Jean Guignard fait partie d'un ensemble d'intérêt identifié au Plan local d'urbanisme intercommunal comme composant un front bâti de qualité marquant le paysage urbain et structurant le square Jeanne d'Arc sur le côté sud-ouest. Il est situé à l'extrémité de l'avenue Jeanne d'Arc, constituant une perspective remarquable et un secteur de traitement urbain prioritaire qu'il convient de préserver et conforter. De par sa situation, ce bâtiment présente un certain impact paysager qu'il importe de valoriser.

La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement des propriétaires par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur et Madame DERIAN sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades et conformément au règlement de subvention en vigueur le montant de l'aide municipale au ravalement de façades s'élève à la somme de 1 146 €.

| Nom(s) du/des bénéficiaire(s) | Montant facture travaux | Taux de subvention | Montant de la subvention accordé |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------------|
| <i>2 rue Jean Guignard</i>    |                         |                    |                                  |
| M. et Mme DERIAN              | 7 640 €                 | 15%                | 1 146 €                          |

Immeuble 13 avenue Jeanne d'Arc

L'immeuble situé 13 avenue Jeanne d'Arc présente un intérêt architectural et historique qu'il convient de préserver. Cet édifice est situé dans un quartier singulier identifié au Plan local d'urbanisme intercommunal pour sa concentration en hôtels particuliers dont il fait partie. Il présente une architecture de caractère qu'il importe de valoriser.

Il est particulièrement visible et revêt un impact paysager notable pour ce quartier. La restauration de cet élément du patrimoine angevin a été engagé par ses propriétaires, qui ont sollicité un accompagnement de la Ville au titre de l'aide individuelle au ravalement de façades.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur et Madame ARNAUD sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. Conformément au règlement de subvention en vigueur, le montant de l'aide municipale au ravalement de façades s'élève à la somme de 1 899,20 €.

| Nom(s) du/des bénéficiaire(s) | Montant facture travaux | Taux de subvention | Montant de la subvention accordé |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------------|
| <i>13 avenue Jeanne d'Arc</i> |                         |                    |                                  |
| M. et Mme ARNAUD              | 18 992 €                | 10 %               | 1 899,20 €                       |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2019-238 du 27 mai 2019 relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Conformément au règlement de subvention en vigueur pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades, attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant total de 19 478,47 euros, aux propriétaires des immeubles situés 7 Place du Ralliement, 2 rue Jean Guignard et 13 Avenue Jeanne d'Arc selon les répartitions énoncées dans l'exposé ci-dessus.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-67*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Quartier Belle-Beille - Association « Les Amis du chat libre » - Gestion des chats libres et errants -  
Renouvellement de convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Anita DAUVILLON,*

**EXPOSE**

Afin de réguler la population des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille, l'association « Les Amis du chat libre » organise des campagnes de capture sur un périmètre validé par la Ville d'Angers.

Les chats attrapés sont identifiés, stérilisés puis remis sur le site de leur capture. La convention précisant les modalités de cette action pour chacun des signataires arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler pour trois ans.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture des chats libres et errants sur Belle-Beille et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du chat libre » une subvention de 1 500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'association « Les Amis du chat libre » précisant les modalités de partenariat pour les campagnes de capture des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Attribue à l'association « Les Amis du chat libre » une subvention de 1 500 euros.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-68*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**SPL ALDEV - Délégation de service public "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Rapport annuel 2020**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Par délibération 2018-284 du 25 juin 2018, la Ville d'Angers a confié à la société publique locale Aldev, par contrat de prestations intégrées, les missions relevant du « Rayonnement, activités commerciales et artisanat » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2023.

En application des dispositions légales, la SPL ALDEV a remis à la Ville d'Angers son rapport annuel pour l'année 2020, comportant notamment la description des activités réalisées en 2020 dans le cadre de la délégation, une analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation), un état récapitulatif des investissements, une analyse de la qualité du service, les éléments prévisionnels (projets nouveaux, plan d'investissement, budgets prévisionnels).

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique, article L3131-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2020 du contrat de prestations intégrées pour le « Rayonnement, les activités commerciales et l'artisanat », produit par la société publique locale Angers Loire Développement (ALDEV).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-69*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Protocole d'accord transactionnel pour le marché de mise en page et d'impression de magazines (lot n°2) - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

IMAYE GRAPHIC sise à Laval (53) est titulaire d'un marché n° 2019-G19067P-00 passé en groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont l'objet est le suivant :

« Mise en page et impression des magazines - Lot n°2 : Photogravure, impression et façonnage des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. »

Dans le contexte de la hausse exceptionnelle du coût du papier dont l'ampleur ne pouvait être prévue au moment de la conclusion du contrat, des concessions réciproques sont nécessaires entre les parties pour tenir compte des pertes subies par le titulaire du marché sur les commandes passées.

Il est donc proposé de conclure avec la société un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer le montant d'une indemnité due au titre de l'imprévision compensant pour partie la perte subie.

La compensation ne portera que sur deux numéros de chaque magazine imprimé.

Pour le magazine Vivre à Angers :

- 1 020,77 € HT pour le numéro 442 ;
- 1 027,06 € HT pour le numéro 443.

Soit une indemnité dont le montant à verser par la Ville d'Angers est de 2 047,83 €.

Pour le magazine Métropole :

- 401,27 € HT pour le numéro 98 ;
- 418,96€ HT pour le numéro 99.

Soit une indemnité dont le montant à verser par Angers Loire Métropole est de 820,23 €.

Ces indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice, ne sont pas soumises à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord transactionnel tripartite (communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Société IMAYE GRAPHIC), portant sur la mise en page et l'impression des magazines,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à verser à IMAYE GRAPHIC l'indemnité de 2 047,83 € au titre de l'imprévision.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 31 (*dans l'ordre du jour*)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-70*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique**

**Cité de la vie associative - Approbation d'un protocole d'accord**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Les travaux de construction de la Cité de la vie associative ont été réceptionnés le 16 juillet 2013. Dans le cadre de ces travaux, la Ville d'Angers avait confié la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL d'architecture Crespy Aumont. Le cabinet Dekra était titulaire d'un contrat de contrôle technique.

L'entreprise Bonnel était titulaire du lot Clos/couvert et l'entreprise Levêque était intervenue comme sous-traitant en réalisant l'étanchéité. Ces deux entreprises ont cessé leur activité.

Peu après la mise en service de ces locaux, il a été constaté des infiltrations d'eau en sous face de toiture terrasse. Des opérations d'expertise amiable ont été diligentées de 2017 à 2021. Il a été convenu dans ce cadre de réaliser les travaux de réparation.

Le protocole d'accord à intervenir entre les parties prévoit les modalités d'indemnisation suivante au bénéfice de la Ville d'Angers :

- MMA, assureur de l'entreprise Levêque versera la somme de 15 677,56 € TTC ;
- SMABTP, assureur de l'entreprise Bonnel versera la somme de 5 292,51 € TTC ;
- la SARL d'architecture Crespy Aumont versera la somme de 4 439,26 € TTC ;
- Dekra industrial versera la somme de 1 479,75 €TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les entreprises ci-dessus mentionnées à la suite des infiltrations d'eau en sous face de toiture terrasse constatées postérieurement à la livraison des travaux de construction de la Cité de la vie associative.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord transactionnel

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-71*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - Marchés de travaux - Approbation d'un protocole d'accord**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, la Ville d'Angers en sa qualité de maître d'ouvrage, a notifié à la société ROUSSEAU SAS, le marché du lot 2 « Parois et charpente bois – Vêtture – Bardage » sous le n° 2021-2103802-00.

La société ROUSSEAU SAS a adressé à la Ville d'Angers une demande d'indemnité d'imprévision par application des dispositions de l'article L 6-3 du code de la commande publique évaluée à la somme 40 967,05 € HT.

La société ROUSSEAU SAS a consenti à prendre en charge une partie de l'impact de la hausse subie sur les matières premières à hauteur de 10 %, à savoir la somme de 4 096,71 €.

A ce titre, le montant estimé de l'indemnisation est de 36 870,35 €.

Dans l'attente de l'évaluation de l'impact de la hausse matière tenant compte du jeu de la clause de révision sur la durée totale du marché, la Ville d'Angers a consenti, à accorder à la société ROUSSEAU SAS une provision sur indemnité fixée à la somme de 22 123 €, soit 60 % du montant évalué de l'indemnité.

L'entreprise ROUSSEAU SAS a accepté le principe de versement d'une provision sur indemnité dans l'attente de cette évaluation à l'issue du chantier.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code civil,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le protocole d'accord transactionnel conclu entre l'entreprise ROUSSEAU SAS et la Ville d'Angers ayant pour objet le versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du protocole.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-72*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Adoption du principe du vote électronique pour les élections professionnelles**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique.

A cet effet, et concernant la fonction publique territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives définies par la loi :

- le comité social territorial
- les commissions administratives paritaires
- les commissions consultatives paritaires

Ces élections peuvent désormais se tenir par le moyen du vote électronique. En effet, le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation énumérés ci-dessus.

L'autorité territoriale, par délibération, décide, après avis du CT, de recourir au vote électronique par internet. Cet avis a été recueilli au comité technique du 27 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

Considérant l'avis du comité technique du 28 février 2022

**DELIBERE**

Approuve le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles, à savoir le renouvellement des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-73*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à jour du tableau des emplois 2022**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe et fait suite au comité technique du 28 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-74*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Désignation de représentants aux commissions consultatives paritaires (CCP)**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Il convient de désigner des représentants pour siéger aux trois commissions consultatives paritaires (CCP).

Ces commissions connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (ex : reclassements, licenciements pour inaptitude physique ou pour insuffisance professionnelle, demandes de révision du compte-rendu d'entretien professionnel).

Elles se réunissent en trois formations, chacune compétente pour statuer sur la situation des agents dont les fonctions correspondent aux trois catégories d'emploi de la fonction publique territoriale (A, B et C).

Considérant les candidatures des élus municipaux pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations indiquées ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 136,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commission consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL-2018-220 du conseil municipal du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges de la commission consultative paritaire,

Vu la délibération du centre communal d'action sociale du 24 mai 2018 fixant le nombre de sièges de la commission consultative paritaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 février 2022

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants pour siéger dans les trois formations de la commission consultative paritaire :

**Formation compétente pour les agents de catégorie A :**

- Membres titulaires (4) :
  - M. Christophe BÉCHU ;
  - Mme Roselyne BIENVENU ;
  - Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
  - M. Patrick GANNON.
- Membres suppléants (4) :
  - Mme Christine STEIN ;
  - M. Grégoire LAINÉ ;
  - Mme Claudette DAGUIN ;
  - Mme Maryvonne BOURGETEAU.

**Formation compétente pour les agents de catégorie B :**

- Membres titulaires (3) :
  - M. Christophe BÉCHU ;
  - Mme Roselyne BIENVENU ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

- Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
- Membres suppléants (3) :
  - Mme Christine STEIN ;
  - M. Grégoire LAINÉ ;
  - Mme Claudette DAGUIN ;

**Formation compétente pour les agents de catégorie C :**

- Membres titulaires (7) :
  - M. Christophe BÉCHU ;
  - Mme Roselyne BIENVENU ;
  - Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD ;
  - M. Patrick GANNON ;
  - Mme Maryse CHRÉTIEN ;
  - Mme Claudette DAGUIN ;
  - M. Benoît CHRISTIAN ;
- Membres suppléants (7) :
  - Mme Isabelle PRIME ;
  - M. Laurent VIEU ;
  - M. Vincent FÉVRIER ;
  - Mme Nacira MEGHERBI ;
  - M. Grégoire LAINÉ ;
  - Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ;
  - Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-75*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Association Sites et cités remarquables de France - Nomination**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Compte tenu de l'objet social de l'association Sites et cités remarquables de France et de son lien étroit avec la politique de préservation et de valorisation du patrimoine, il est proposé de nommer M. Nicolas DUFETEL, adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, pour représenter le Ville dans les instances de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Considérant la candidature de M. Nicolas DUFETEL pour représenter la collectivité dans les instances de l'association Sites et cités remarquables de France,

**DELIBERE**

Désigne M. Nicolas DUFETEL pour représenter la Ville au sein de l'association Sites et cités remarquables de France, en remplacement de Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

|            |  |                 |
|------------|--|-----------------|
| DM-2022-45 | Contrats de cession de spectacles dans le cadre du festival Boule de Gomme qui aura lieu du 4 au 11 février 2022 au centre municipal Jean Vilar. | 25 janvier 2022 |
|------------|--|-----------------|

---

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE**  
**FAMILLE, FORMATION**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-14 | Occupation de l'école François Raspail - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association les Petits Débrouillards grand ouest  | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-35 | Occupation des locaux de l'école René Gasnier - Annule et remplace la précédente DM-2021-508 concernant la convention de mise à disposition avec l'Association des habitants du quartier Nazareth | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-53 | Organisation d'un spectacle de magie par l'association "Au-delà des rêves" - Contrat de cession   | 31 janvier 2022 |

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-13 | Salle Claude Chabrol - Saison 2021/2022 - Contrats de location pour la compagnie Sophie et l'association Arc en Ciel et contrat de mise à disposition pour la compagnie Zig Zag.  | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-15 | Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec l'association Angers Musées Vivants en raison de l'annulation de la conférence du 30 novembre 2021, reportée au 13 janvier 2022.                  | 11 janvier 2022 |
| DM-2022-16 | Angers Patrimoine - Convention de prêt de 3 maquettes et 7 dessins appartenant à l'agence Kengo Kuma et Associates dans le cadre d'une exposition du 20 janvier au 14 mai 2022 en partenariat avec la DRAC des Pays de la Loire.        | 13 janvier 2022 |
| DM-2022-17 | Angers Patrimoine - Ouverture d'un pôle ressource en éducation artistique et culturelle (PREAC) patrimoines ayant pour objectif d'encourager l'éducation au patrimoine au travers de formations, d'ateliers et de projets pédagogiques. | 17 janvier 2022 |

**Commission Finances du jeudi 17 février 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 février 2022**

|            |  |                 |
|------------|--|-----------------|
| DM-2022-18 | Musées d'Angers - Convention de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire pour fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre du dispositif "M'A étudiants", renouvelé pour l'année universitaire 2021-2022.                                   | 17 janvier 2022 |
| DM-2022-19 | Angers Patrimoine - Convention avec le Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) pour la mise à disposition d'un guide conférencier pour l'année 2022.  | 17 janvier 2022 |
| DM-2022-21 | Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube qui proposer deux soirées de médiations et rencontres avec des auteurs venant présenter leurs livres au musée des Beaux-Arts d'Angers et échanger avec le public.   | 19 janvier 2022 |
| DM-2022-31 | Grand Théâtre d'Angers - Saison 2021/2022 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit du Grand Théâtre d'Angers pour l'association Premiers Plans du 24 au 30 janvier 2022.  | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-32 | Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrats de mise à disposition pour la Société des Concerts Populaires et la Société des Fêtes de la Ville d'Angers.   | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-33 | Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrat de mise à disposition et contrat de location pour le Bureau des élèves LLCER Angers et pour la compagnie du Pont d'Ardoise.  | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-34 | Abbatiale du Ronceray – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition du rez-de-chaussée de l'abbatiale du Ronceray pour Monsieur Antoine BIROT dans le cadre d'une captation vidéo du 10 au 17 mai 2021.  | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-47 | Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'ESAD-TALM d'Angers dans le cadre du programme avec Polytech Angers pour mettre en place des animations au Musée des Beaux-Arts afin de donner la possibilité aux étudiants de l'Atelier NaN d'associer des performances de codage sonore à des œuvres choisies. | 27 janvier 2022 |
| DM-2022-48 | Conservatoire à Rayonnement Régional - Convention avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Europe   | 27 janvier 2022 |
| DM-2022-49 | Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2022 - Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter de janvier 2022.   | 27 janvier 2022 |
| DM-2022-50 | Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande d'agrément pour l'ouverture d'un cycle de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur (CPES) pour une mise en œuvre à la rentrée 2022.   | 27 janvier 2022 |
| DM-2022-51 | Conservatoire à Rayonnement Régional - Demande de subventions auprès de la DRAC et du Conseil départemental de Maine-et-Loire.   | 27 janvier 2022 |

**Commission Finances du jeudi 17 février 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 février 2022**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-52 | Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrats de mise à disposition à titre payant pour K Production, l'association Et si on allait au théâtre et l'association La clef à Molette.   | 31 janvier 2022 |
| DM-2022-54 | Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée national des Arts Asiatiques Guimet de Paris de trois œuvres dans le cadre de son exposition intitulée « Ascètes, yogis et soufis », qui se déroulera du 2 février au 2 mai 2022. | 01 février 2022 |
| DM-2022-55 | Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour le Chabada le mercredi 2 février 2022.   | 02 février 2022 |
| DM-2022-59 | Grand Théâtre d'Angers - Saison 2021/2022 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit du studio pour la Compagnie Zig Zag le lundi 7 février 2022.  | 09 février 2022 |

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-30 | AS Monplaisir Tennis de table - Stade de l'Arceau - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du stade de l'Arceau. Renouvellement pour une durée de quatre ans. | 21 janvier 2022 |
|------------|---|-----------------|

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-6  | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées et de la Romme pour des locaux privatifs à compter du 1er janvier 2021 moyennant paiement d'une redevance et des charges. Modification.                                   | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-7  | Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 42 place des Justices avec le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans. Renouvellement.  | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-8  | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec l'association « Commanderie d'Anjou de l'Ordre International des Anysetiers » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.                                | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-9  | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec « Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.  | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-10 | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec l'association d'Egyptologie IMHOTEP pour une durée d'1 an. Attribution.   | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-11 | Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un logement situé 32 rue de la Madeleine à Angers avec Madame Patricia FALOMIR pour une durée d'1 an moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution. | 10 janvier 2022 |

**Commission Finances du jeudi 17 février 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 février 2022**

|            |  |                 |
|------------|--|-----------------|
| DM-2022-12 | Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers avec la Compagnie Kelriva pour une durée d'1 an. Attribution.  | 10 janvier 2022 |
| DM-2022-22 | Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés Promenade de la Baumette avec l'association Angevine des Amis Aquariophiles pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.          | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-23 | Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 5/7 rue Saint Exupéry à Angers avec l'association Contre les Violences Scolaires 49 (ACVS 49) pour une durée de 3 ans. Renouvellement.                                   | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-24 | Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et mutualisés situés 17 rue de Jérusalem à Angers avec l'association Avenir Santé pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.               | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-25 | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 4 place Jean Vilar avec l'association « L'ADAPT OUEST » pour une durée d'1 an. Attribution.   | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-26 | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec « Amnesty International Groupe n°100 d'Angers » pour une durée de 3 ans. Renouvellement.                                     | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-27 | Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés 2 rue Maurice Suard avec l' AR PEP PAYS DE LA LOIRE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.                  | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-28 | Convention de mise à disposition d'un terrain situé Chemin du Bois Brault à Angers avec Monsieur et Madame Pierre et Anne COLLIGNON pour une durée de 3 ans. Renouvellement.   | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-29 | Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés 34 rue des Noyers avec l'association ABRI DE LA PROVIDENCE pour une durée de 3 ans à compter du 17 décembre 2021 moyennant paiement des charges. Relogement. | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-36 | Avenant n°3 à la convention de mise à disposition pour des locaux situés 75 route de Briollay avec l'association ECO PANIER jusqu'au 31 décembre 2022. Prorogation.  | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-37 | Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 1 impasse Aldo Ferraro avec l'association ORANGE PLATINE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution.                           | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-38 | Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés Promenade de la Baumette avec l'association Anjou Forages Mali pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement.                       | 21 janvier 2022 |



**Commission Finances du jeudi 17 février 2022**  
**Conseil municipal du lundi 28 février 2022**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-39 | Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°8 situé 12 rue Auguste Gautier avec l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs pour une durée de 3 ans. Attribution.   | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-40 | Avenant n°2 à la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour des réserves foncières communales situées square Maurice Blanchard à Angers jusqu'au 6 septembre 2023. Prorogation. | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-41 | Convention de mise à disposition d'un garage (lot n°46) avec l'association ECO PANIER pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2021. Renouvellement.   | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-42 | Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°73 situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur SUPIOT pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution.                                 | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-43 | Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°59 situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur TAUGOURDEAU pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution.                            | 21 janvier 2022 |
| DM-2022-44 | Convention d'occupation précaire d'un garage lot n°58 situé 27 bis rue des Banchais avec Monsieur PREZELIN pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. Attribution.                               | 21 janvier 2022 |

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-20 | Convention de mise à disposition et cession des droits patrimoniaux avec Monsieur Louis-Marie PREAU, photographe, pour une exposition extérieure "Loire Nature" Cession des droits mentionnés accordée pour une durée de trois années, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. | 18 janvier 2022 |
|------------|---|-----------------|

---

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-56 | Demande de subvention à l'état pour le projet "La tournée du patron" afin de prévenir et de réduire les risques d'hyperalcoolisation dans la cadre de la conférence de la vie nocturne. | 08 février 2022 |
|------------|---|-----------------|

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| DM-2022-46 | FINANCES - Régies d'avances Action Culturelle - La régie Action Culturelle est clôturée   | 27 janvier 2022 |
| DM-2022-57 | FINANCES - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp "Montagne" du 14 au 18 février 2022 à la Bourboule.   | 09 février 2022 |
| DM-2022-58 | FINANCES - Régie de recettes et d'avances des Théâtres - La régie des théâtres créée en 2020 doit être clôturée. Elle est remplacée par 2 régies : une régie théâtre - billetterie et une régie théâtre location de salles. | 09 février 2022 |

Direction de la commande publique

| N° de marché / AC | Types Marché | Objet du marché   | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire                  | Code postal | Ville                    | MONTANT ANNUEL ou ESTIME |
|-------------------|--------------|---|--------------------------------|--|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 22 001 01         | S            | Coédition, diffusion et commercialisation du catalogue de l'exposition Lenepveu   | Lot unique                     | IN FINE                                  | 75015       | PARIS                    | 45 000,00                |
| 22 002 01         | PI           | Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et le renforcement du mur de schiste rue de la Traquette à Angers                       | lot unique                     | Ecobat Ingénierie (Mandataire)<br>ST BAT | 49100       | ANGERS/BEAUCOUZE         | 25 347,01                |
| 22 003 01         | T            | Bâtiment associatif Desjardins - Pose d'un ascenseur  | Ascenseur                      | TK ELEVATOR                              | 49124       | SAINT BARTHELEMY D'ANJOU | 23 400,00                |
| 22 004 01         | TIC          | Mise à jour licence Topkapi (licence 13994) - Version Topkapi Classic V6.0  | Lot unique                     | AREAL                                    | 77176       | SAVIGNY LE TEMPLE        | 16 198,00                |
| 22 005 01         | S            | Mission de réalisation du diagnostic externe dans le cadre du projet de direction de la Direction Santé Publique de la ville d'Angers | Lot unique                     | CALIA CONSEIL                            | 75013       | PARIS                    | 15 880,00                |
| 22 006 01         | PI           | Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des toitures du site Les Trois Mâts  | Lot unique                     | I2D Conseils / ST BAT (cotraitant)       | 49070       | BEAUCOUZE                | 25 000,00                |